



ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-TROISIÈME LÉGISLATURE

Journal des débats

Le vendredi 11 décembre 1987

Vol. 29 - No 155

Président : M. Pierre Lorrain

QUÉBEC

Débats de l'Assemblée nationale

Table des matières

Affaires courantes

Présentation de projets de loi

Projet de loi 112 - Loi modifiant la Loi sur la Caisse de dépôt et placement du Québec	10565
M. Michel Gratton	10565

Dépôt de rapports de commissions

Étude détaillée du projet de loi 87 - Loi modifiant la Loi sur la Régie du logement et le Code civil	10565
Étude détaillée du projet de loi 84 - Loi modifiant la Loi sur les terres du domaine public	10565
Étude détaillée du projet de loi 93 - Loi sur l'utilisation des produits pétroliers	10565

Dépôt de pétitions

Application des normes minimales du travail aux gardiennes	10565
--	-------

Questions et réponses orales

Politique de création d'emplois permanents	10566
Appliquer dès maintenant les programmes d'aide sociale aux jeunes de 18 à 30 ans	10568
Postes de commande du CN au Québec susceptibles d'aller à Toronto et Winnipeg	10570
Programme fédéral d'aide aux garderies	10572
La taxe à l'exportation sur le bois de sciage américain transformé au Québec et vendu aux États-Unis	10574
Les négociations entre Québec et Paris sur le doublage des films	10574
Les démarches en vue de l'implantation à Montréal de l'agence spatiale	10575

Motions sans préavis

1er anniversaire de la Déclaration sur les relations interethniques et interraciales	10576
Mme Louise Robic	10577
M. André Boulerice	10578

Avis touchant les travaux des commissions

10579

Motions sans préavis

Reprise du débat	
M. Herbert Marx	10580
Mme Louise Harel	10580

Renseignements sur les travaux de l'Assemblée

10581

Convocation des leaders

10582

Affaires du jour

Projet de loi 237 - Loi sur la corporation de l'École polytechnique de Montréal

Adoption du principe	10582
Adoption	10582

Projet de loi 241 - Loi sur les machines distributrices Richelieu inc.

Adoption du principe	10582
Adoption	10582

Projet de loi 28 - Loi modifiant diverses dispositions législatives eu égard à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

Adoption	10583
M. Claude Filion	10583
M. Richard French (réplique)	10584

Table des matières (suite)

Projet de loi 68 - Loi modifiant la Loi sur le ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration	
Prise en considération du rapport de la commission qui en a fait l'étude détaillée	10584
Mme Louise Robic	10584
M. André Boulerice	10586
Motion de clôture de l'étude en commission du projet de loi 88 - Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Loi sur les cités et villes et le Code municipal du Québec	
M. Roger Lefebvre	10587
Projet de loi 95 - Loi modifiant la Loi sur le ministère du Revenu en matière d'appel sommaire	
Prise en considération du rapport de la commission qui en a fait l'étude détaillée	10587
M. François Gendron	10587
Projet de loi 69 - Loi modifiant la Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik	
Adoption du principe	10588
M. André Bourbeau	10588
Projet de loi 96 - Loi modifiant de nouveau la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et la Loi sur la Commission municipale concernant la délimitation des districts électoraux municipaux	
Adoption du principe	10590
M. André Bourbeau	10590
M. Francis Dufour	10591
Projet de loi 69 - Loi modifiant la Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik	
Reprise du débat sur l'adoption du principe	10602
M. Christian Claveau	10602
Renvoi à la commission de l'aménagement et des équipements	10605
Ajournement	10605

Abonnement: 50 \$ par année pour les débats de la Chambre
Chaque exemplaire: 1,00 \$ - Index: 6 \$

Chèque rédigé au nom du ministre des Finances et adressé à:

Assemblée nationale du Québec
Distribution des documents parlementaires
1060, Conroy, R.-C. Édifice "G", C.P. 28
Québec, Qc
G1R 5E6 tél. 418-643-2754

Courrier de deuxième classe - Enregistrement no 1762

Dépôt légal
Bibliothèque nationale du Québec
ISSN 0709-3632

Le vendredi 11 décembre 1987

(Dix heures dix minutes)

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît!
Un moment de recueillement.
Veuillez vous asseoir.
Nous allons maintenant procéder aux affaires courantes.
Déclarations ministérielles.
Présentation de projets de loi. M. le leader du gouvernement.

M. Gratton: Si vous voulez bien appeler l'article a du feuilleton, M. le Président.

Projet de loi 112

Le Président: À l'article a du feuilleton, M. le leader du gouvernement, au nom du ministre des Finances, présente le projet de loi 112, Loi modifiant la Loi sur la Caisse de dépôt et placement du Québec. M. le leader du gouvernement, au nom du ministre des Finances.

M. Michel Gratton

M. Gratton: Oui, M. le Président, ce projet de loi a pour objet de modifier la Loi sur la Caisse de dépôt et placement du Québec pour établir des critères additionnels de qualification des placements que la caisse peut effectuer en vertu de pouvoirs spécifiques.

Le Président: Est-ce que l'Assemblée accepte de se saisir de ce projet de loi 112? M. le leader de l'Opposition.

Des voix: Adopté.

Le Président: Adopté. Est-ce qu'il y a d'autres présentations de projets de loi, M. le leader du gouvernement?

M. Gratton: Non, M. le Président.

Le Président: Dépôt de documents. Dépôt de rapports de commissions. M. le président de la commission de l'aménagement et des équipements et député de Bertrand.

Étude détaillée du projet de loi 87

M. Parent (Bertrand): Oui, M. le Président. J'ai l'honneur de déposer le rapport de la commission de l'aménagement et des équipements qui a siégé le 26 novembre, les 1er, 3, 4 et 9 décembre 1987 afin de procéder à l'étude détaillée du projet de loi 87, Loi modifiant la Loi sur la Régie du lo-

gement et le Code civil. Le projet de loi a été adopté avec des amendements, M. le Président.

Le Président: Votre rapport de commission, M. le député de Bertrand, est maintenant déposé.

M. le président de la commission de l'économie et du travail et député de Verchères.

Étude détaillée du projet de loi 84

M. Charbonneau: Merci, M. le Président. J'ai l'honneur de déposer le rapport de la commission qui a siégé le 9 décembre afin de procéder à l'étude détaillée du projet de loi 84, Loi modifiant la Loi sur les terres du domaine public. Le projet de loi a été adopté avec des amendements.

Étude détaillée du projet de loi 93

M. le Président, je dépose également le rapport de la commission qui a siégé la même journée afin de procéder à l'étude détaillée du projet de loi 93, Loi sur l'utilisation des produits pétroliers. Le projet de loi a lui aussi été adopté avec des amendements.

Le Président: Vos deux rapports de commission, M. le député de Verchères, sont maintenant déposés. Y a-t-il d'autres rapports de commissions? Dépôt de pétitions?

Mme la députée de Maisonneuve, à l'étape du dépôt de pétitions.

Application des normes minimales du travail aux gardiennes

Mme Harel: M. le Président, j'ai l'honneur de déposer l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée par 2726 pétitionnaires, citoyennes et citoyens du Québec, invoquant les faits suivants: "Que les domestiques gardiennes sont discriminées parce qu'elles ne jouissent pas de la protection des normes minimales de travail; que cette situation favorise le travail au noir; que le rapport Beaudry a recommandé l'extension de la loi sur les normes minimales aux domestiques; que 80 % des domestiques sont de nouvelles arrivantes au Québec et que le gouvernement s'est engagé auprès des communautés multi-ethniques à ce que soit respecté le droit à l'égalité dans le travail et concluant à ce que: l'Assemblée nationale du Québec intervienne rapidement auprès du gouvernement pour que la loi sur

les normes minimales du travail accorde sa protection aux gardiennes de métier."

Le Président: Mme la députée de Maisonneuve, votre pétition est maintenant déposée. Y a-t-il d'autres dépôts de pétitions?

Ce matin, il n'y aura pas d'intervention portant sur une violation de droit ou de privilège ou sur une question de fait personnel. Nous allons immédiatement procéder à la période de questions régulière, mais j'avise immédiatement les membres de cette Assemblée qu'à la toute fin de la période de questions et de réponses orales, il y aura un vote qui a été reporté hier sur la motion de censure présentée par M. le député de Roberval en vertu de l'article 304 de notre règlement.

Je reconnais en première principale Mme la députée de Maisonneuve.

QUESTIONS ET RÉPONSES ORALES

Politique de création d'emplois permanents

Mme Harel: Merci, M. le Président. Malgré une année considérée record en matière de création d'emplois, le chômage a très faiblement baissé. Le ministre Paradis parle de 329 000 chômeurs inscrits au chômage et plus de 257 000 ménages en chômage sur l'aide sociale. En novembre, le Québec, plutôt que de gagner, a perdu 31 000 emplois marquant, pour la plupart des économistes, le début prévu du ralentissement de l'activité économique au Québec. Quelle politique de création d'emplois permanents le ministre de la Main-d'Oeuvre et de la Sécurité du revenu et son gouvernement entendent-ils développer pour absorber cette main-d'oeuvre de près de 600 000 Québécois et Québécoises en chômage?

Le Président: M. le ministre de la Main-d'Oeuvre et de la Sécurité du revenu et ministre du Travail.

M. Paradis (Brome-Missisquoi): Merci, M. le Président. Il y a certaines statistiques qui ont été évoquées par la députée de Maisonneuve qui, sans doute, le plus honnêtement possible, mais en ne disant pas tout, a tenté de leur donner une certaine orientation. La députée de Maisonneuve a mentionné qu'au cours du dernier mois, le Québec avait perdu quelque 30 000 emplois. C'est exact. Sauf qu'en même temps, le taux de chômage a baissé. Comment expliquer ces deux phénomènes? Il y a moins de population active sur le marché du travail qu'il y en avait; il y a donc moins de chômeurs que les chiffres qu'elle a évoqués.

Mme la députée de Maisonneuve a mentionné qu'il y avait eu création d'emplois au Québec, au cours des douze derniers mois

et elle a raison de le mentionner. C'est un peu la situation contraire qui s'est produite au moment où son gouvernement était au pouvoir. La création nette d'emplois, dans les douze derniers mois, au Québec, se chiffre à 84 000 nouveaux emplois, dont 83 000 à temps plein et 1000 à temps partiel. Cela aussi, c'est un peu différent de ce qui se passait sous le Parti québécois.

Maintenant, Mme la députée parle de politique de plein emploi. Quelle est la proposition du gouvernement? Je vous dirai que sur le plan philosophique, on prend une direction un peu opposée à celle que vous aviez prise à l'époque. Nos premières interventions ont été en faveur des travailleurs à faible revenu, des travailleurs qui touchent le salaire minimum. Pendant votre régime, pendant cinq ans, vous avez gelé le salaire minimum. Je dois vous dire qu'à la même époque, vous avez indexé de façon trimestrielle les prestations d'aide sociale. Vous devinez ce qui s'est produit. Ce n'est pas le plein emploi que vous avez créé, ce n'est pas l'incitation au travail que vous avez créée, c'est la "désincitation" au travail. Tant et si bien qu'en décembre 1985, lorsque nous sommes arrivés au gouvernement, pour la majorité des gens...

Le Président: En conclusion.

M. Paradis (Brome-Missisquoi): ...qui recevaient des prestations d'aide sociale, c'était plus payant de bénéficier de l'aide sociale que de travailler au salaire minimum.

Le Président: Mme la députée de Maisonneuve, en additionnelle.

Mme Harel: M. le Président, comment le ministre peut-il parler de mettre tout le monde à l'ouvrage pendant qu'il n'y a toujours pas d'ouvrage pour 600 000 Québécois et Québécoises qui sont sur l'assurance-chômage ou l'assistance-chômage, qui sont sur l'aide sociale. Le ministre parlait des programmes que son gouvernement entend maintenir. Quelle sera la durée possible de présence aux programmes du gouvernement, une fois terminée la limite de participation d'un an à chaque programme? Est-ce que les programmes seront renouvelables? Y aura-t-il une présence maximale, une fois complété l'ensemble des programmes? Quelle est la perspective qui est offerte, celle de sauter dans le vide ou dans les emplois fictifs du ministre?

Le Président: M. le ministre de la Main-d'Oeuvre et de la Sécurité du revenu et du Travail.

M. Paradis (Brome-Missisquoi): M. le Président, l'image évoquée par Mme la députée de Maisonneuve, sauter dans le vide

et surtout le faire sans filet, c'était jusqu'en 1985. Ce qu'on tente de faire, Mme la députée de Maisonneuve, c'est d'offrir des mesures de formation et d'employabilité aux gens qui sont condamnés ou qui ont été traditionnellement condamnés à passer une longue période de leur vie ou toute leur vie à l'aide sociale.

Vous me demandez s'il y a une période limite à la formation que peut recevoir un individu par l'approche personnalisée que l'on veut donner à nos mesures d'employabilité. Il y a un contrat personnel qui va être passé entre le ministère et l'individu. Ce contrat tiendra compte des carences et des forces de l'individu. On verra, parce qu'on sait que 60 % de la clientèle des assistés sociaux au Québec n'ont pas terminé leur secondaire, si c'est plus avantageux pour la société et pour l'individu, et s'il a les aptitudes pour compléter son cours secondaire de façon à lui donner un peu plus de chances d'obtenir un emploi dans la société. On verra si c'est vers des travaux communautaires, vers des stages en entreprise, vers de la formation en institution, ou dans le secteur privé ou public qu'on doit le diriger.

(10 h 20)

Ce que je vous dirai, c'est qu'on fera tous les efforts nécessaires pour faire en sorte que l'employabilité de cette personne soit améliorée, que ses caractéristiques personnelles répondent davantage aux offres d'emplois qui sont là sur le marché...

Le Président: En conclusion.

M. Paradis (Brome-Missisquoi): ...de façon à donner à cette clientèle quelque chose que le Parti québécois ne lui a jamais donné, soit l'égalité des chances pour se trouver un emploi.

Le Président: Mme la députée de Maisonneuve, question additionnelle.

Mme Harel: M. le Président, le ministre s'engage-t-il à assurer l'accès inconditionnel dans toutes les régions du Québec à tous les programmes dont il vient de parler avant de couper un bénéficiaire pour sa non-participation? S'engage-t-il à assurer de façon renouvelable la participation au programme?

Le Président: M. le ministre de la Main-d'Oeuvre et de la Sécurité du revenu et du Travail.

M. Paradis (Brome-Missisquoi): Mme la députée de Maisonneuve, je conviens qu'il s'agit là d'une question capitale dans la politique de sécurité du revenu dans le volet APTE que nous avons annoncé hier.

Vous me demandez si le programme sera d'accessibilité universelle dans l'ensemble des régions et si le fardeau sera

sur le gouvernement ou le ministère de mettre les programmes à la disposition. Dans les deux cas, la réponse est positive. Je vous indiquerai également, et si vous avez pris le temps de prendre connaissance du document sur la politique de sécurité du revenu, vous avez été à même de le constater, qu'en plus d'une préoccupation d'individualisation, nous avons également une préoccupation de régionalisation.

Les mesures d'employabilité qui peuvent être proposées dans des circonscriptions comme les Îles-de-la-Madeleine ou les circonscriptions de la Gaspésie ne sont pas du même type, parce que les milieux sont différents, les ressources sont différentes et que les programmes d'employabilité qui peuvent être offerts dans l'est de Montréal ou dans le centre ville de Montréal. Il s'agit de tenir compte de la réalité des choses.

Maintenant, ces programmes seront-ils disponibles, seront-ils offerts? La réponse est oui. Le gouvernement a indiqué que ce qu'il mettait sur la table dans le cas du programme APTE en crédits additionnels s'élevait, sur une base annuelle, à un montant de 545 000 000 \$. Si tout le monde veut participer, c'est 545 000 000 \$ sur une base annuelle qui seront disponibles et les programmes également seront disponibles.

Le Président: Conclusion. Mme la députée de Maisonneuve, en additionnelle.

Mme Harel: Oui. Nous aurons l'occasion de revenir évidemment sur l'ensemble de cette réforme. Combien le ministre a-t-il obtenu de plus que les 2 300 000 000 \$ que le ministre des Finances lui a alloués pour l'année 1987-1988? Le ministre s'engage-t-il à maintenir l'indexation annuelle telle que prévue pour tous les barèmes d'assistance sociale pour le 1er janvier 1988?

Le Président: M. le ministre de la Main-d'Oeuvre et de la Sécurité du revenu et du Travail.

M. Paradis (Brome-Missisquoi): M. le Président, sur la base des déboursés annuels, l'ensemble des sommes mises à la disposition des personnes qui profiteront d'une des trois mesures de la politique de sécurité du revenu peut se détailler comme suit: Approximativement, pour les 100 000 ménages ou personnes qui se qualifieront pour le programme Soutien financier, c'est plus de 100 000 000 \$ additionnels par année. À peu près 1000 \$ de plus par personne ou ménage par année que le gouvernement déboursera, et ce, de façon inconditionnelle. Pour les 44 000 ménages qui bénéficieront du programme APPORT, Aide aux parents pour leurs revenus de travail, 24 000

monoparentales, c'est 65 000 000 \$ sur une base additionnelle que le gouvernement met à la disposition de ces familles à faibles revenus.

En ce qui concerne les 300 000 personnes ou ménages, sous le programme Action positive pour le travail et l'emploi, c'est 445 000 000 \$ pour être exact sur une base annuelle, dans le cas d'une pleine participation, à l'ensemble des mesures. Vous pouvez faire le total. C'est à peu près 600 000 000 \$ qui sont offerts. C'est 100 000 000 \$ qui sont dépensés directement dans le soutien financier...

Le Président: En conclusion...

M. Paradis (Brome-Missisquoi): ...445 000 000 \$ offerts dans le cas du programme APTE, 65 000 000 \$ offerts dans le cas du programme APPORT. Tout cela sur une base annuelle. Votre deuxième partie de la question: Les barèmes vont-ils être tous...

Le Président: En conclusion.

M. Paradis (Brome-Missisquoi): ...indexés le 1er janvier suivant le coût de la vie? La réponse est oui.

Le Président: Mme la députée de Maisonneuve, en additionnelle. Mme la députée de Maisonneuve, en additionnelle.

Mme Harel: Oui. C'est 600 000 000 \$ de plus ou 600 000 000 \$ de réduction sur des prestations des uns pour augmenter celles des autres?

Une voix: Ah!

Le Président: M. le ministre de la Main-d'Oeuvre et de la Sécurité du revenu et du Travail.

M. Paradis (Brome-Missisquoi): Pour répondre très clairement à Mme la députée de Maisonneuve, dans le cas du programme Soutien financier, c'est un ajout net de 100 000 000 \$ sur une base annuelle pour ceux et celles qui sont considérés comme non employables, ceux et celles qui en ont le plus besoin dans la société. Il s'agit d'un ajout net annuel de 100 000 000 \$ et indexé au coût de la vie.

Une voix: Oui, madame.

M. Paradis (Brome-Missisquoi): En ce qui concerne le programme APPORT, il ne s'agit pas complètement de 65 000 000 \$ d'argent nouveau parce que vous avez un remplacement du programme SUPRET par le programme APPORT. Le programme SUPRET coûtait approximativement 25 000 000 \$ par année; donc, le net, vous faites le calcul,

c'est 40 000 000 \$ sur une base annuelle.

En ce qui concerne le programme Action positive pour le travail et l'emploi, c'est 445 000 000 \$ d'argent neuf et nouveau que le gouvernement met sur la table, mais il le met de façon conditionnelle. Il lance le défi aux gens qui peuvent en bénéficier, de faire les efforts nécessaires et il les incite à le faire pour améliorer leur employabilité de façon à pouvoir avoir une chance égale de réintégrer le marché du travail. C'est cela, le vrai portrait, Mme la députée de Maisonneuve.

Des voix: Bravo!

Le Président: Je vais maintenant reconnaître, en principale, M. le député de Verchères.

M. Charbonneau: En principale, M. le Président. Après...

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît!

**Appliquer dès maintenant
les programmes d'aide sociale
aux jeunes de 18 à 30 ans**

M. Charbonneau: M. le Président, après avoir pendant deux ans nié ses déclarations d'intention, le ministre de la Main-d'Oeuvre et de la Sécurité du revenu les a toutes confirmées hier. Nous avons maintenant la parité de l'aide sociale à l'envers. Les plus vieux aptes au travail seront dorénavant obligés, comme les jeunes actuellement, de participer à des mesures de développement de l'employabilité pour avoir droit au maximum de la prestation. Cela, c'est la parité! C'est la parité à l'envers, exactement le contraire de ce que vous aviez promis aux gens pendant la campagne électorale.

Alors, pourquoi...

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît!

M. Charbonneau: ...attendre 1990? Pourquoi est-ce que le ministre ne dégage pas simplement les budgets nécessaires pour faire en sorte que, actuellement, les programmes existants puissent rejoindre l'ensemble de la clientèle des jeunes de 18 à 30 ans, alors qu'il n'est même pas capable de livrer la marchandise actuellement? Pourquoi attendre 1990?

Le Président: M. le ministre de la Main-d'Oeuvre et de la Sécurité du revenu et ministre du Travail.

M. Paradis (Brome-Missisquoi): M. le Président, le député de Verchères a sans doute pris connaissance des propos que j'ai prononcés hier lorsque j'ai mentionné que je

m'ennuyais de sa critique positive.

Des voix: Ha! Ha! Ha!

M. Paradis (Brome-Missisquoi): Et aujourd'hui, il vient à la rescousse de sa collègue, la députée de Maisonneuve, avec une question fort pertinente. Pourquoi pas la parité le 1er janvier 1988? Je vous dirai que la parité fait partie de l'ensemble de notre politique de sécurité du revenu. Nous avons promis à la population, au moment de notre engagement électoral, la parité et le programme APTE pour mettre en place des programmes qui affectent, dans leur quotidien, par un chèque mensuel, 750 000 personnes au Québec. Je vous dirai qu'au ministère de la Main-d'Oeuvre et de la Sécurité du revenu, on a des efforts sérieux à faire sur le plan de la formation de notre propre personnel dont la vocation de distributeur de chèques, vocation traditionnelle, va passer à celle d'un conseiller en employabilité auprès d'individus et que cette approche individuelle nécessite et commande, de la part du ministère, un virage important et que cela va nous prendre douze mois pour le faire. À partir du 1er janvier 1989, il y aura parité graduelle. Mais à votre question précise: pourquoi ne pas rendre les mesures qui sont présentement accessibles, universelles et accessibles à tous les jeunes, ce que je vous dis, M. le député de Verchères, c'est qu'au ministère de la Main-d'Oeuvre et de la Sécurité du revenu, nous offrons présentement et je m'assure que ce soit offert aux jeunes, dans tous les centres Travail-Québec, qui reçoivent 170 \$, s'ils le veulent, de participer demain matin à une des mesures de développement de l'employabilité, ils y sont éligibles. Les crédits sont là et les ressources sont là.

Le Président: M. le député de Verchères, en additionnelle.

M. Charbonneau: M. le Président, ce n'est pas exact. On a seulement à regarder le livre des crédits du ministère de la Main-d'Oeuvre et de la Sécurité du revenu. Comment le ministre peut-il nous dire qu'il a besoin de personnel compétent, alors qu'il a décidé de congédier tous les fonctionnaires qui travaillent actuellement à l'encadrement des jeunes dans ces programmes? Comment le ministre peut-il soutenir cela sérieusement ce matin?

Le Président: M. le ministre de la Main-d'Oeuvre et de la Sécurité du revenu et du Travail.

M. Paradis (Brome-Missisquoi): Je m'ennuie moins du député de Verchères, M. le Président.

Des voix: Ha! Ha! Ha!

Le Président: M. le ministre, à la question.
(10 h 30)

M. Paradis (Brome-Missisquoi): Il commence à prendre les mauvais plis de Mme la députée de Maisonneuve. Il parle de crédits. Il dit que cela n'apparaît pas au livre des crédits. Le député de Verchères est un vieux routier de la politique. Il sait ce que cela veut dire, des crédits périmés et je lui dirai que l'an passé, en ce qui concerne ces programmes, nous avons dû - je le dis - malheureusement périmé des crédits.

Peut-être n'avons-nous pas fait suffisamment de publicité sur nos programmes? Je profite de l'occasion pour en faire. Je vous invite à nous inviter à en faire. Mais ces programmes sont présentement offerts et s'il n'y a pas plus de jeunes qui en profitent au moment où l'on se parle, on devra, encore une fois, malheureusement, périmé des crédits cette année. La vérité, c'est que l'argent et les ressources sont disponibles. Les employés auxquels il faisait allusion étaient des employés occasionnels qui sont remplacés par d'autres employés occasionnels, suivant les contrats que nous avons signés avec ces gens.

Le Président: M. le député de Verchères, en additionnelle.

M. Charbonneau: M. le Président, ce sont d'autres employés occasionnels inexpérimentés, alors qu'il congédie ceux qui ont de l'expérience. Comment le ministre peut-il dire ce qu'il vient de dire, alors que, dans les faits, il a reconnu, à l'étude des crédits de l'an dernier et de cette année, que ce n'était pas qu'il manquait de publicité, mais parce que les entreprises, les organismes communautaires, les municipalités et les ministères sont incapables d'offrir assez d'occasions de stages en milieu de travail et de mesures communautaires. C'est cela, la réalité. Vous n'êtes même pas capable de rejoindre toute la clientèle des jeunes. Comment pouvez-vous soutenir que vous pourrez livrer la marchandise et rejoindre, non seulement les 18-30 ans, mais les 18-55 ans?

Le Président: M. le ministre de la Main-d'Oeuvre et de la sécurité du Revenu, et du Travail.

M. Paradis (Brome-Missisquoi): Je vais peut-être répondre en traitant d'un cas. C'est souvent par l'exemple qu'on comprend mieux des situations et qu'on évite les exagérations ou les faussetés dans lesquelles vient de verser le député de Verchères.

On a beaucoup parlé, et mon collègue, le député de Sainte-Anne, m'en a également

beaucoup parlé, de la situation qui a prévalu dans le quartier de Pointe Saint-Charles au cours des dernières semaines avec ce qui s'est produit relativement aux certificats médicaux, etc. Je vais vous parler des programmes dans cette région-là. Rattrapage scolaire est ouvert à tous les jeunes, et personne ne s'est vu refuser l'accès dans votre région, M. le député, par manque de places ou de ressources. Les ressources sont là et les places sont disponibles. Travaux communautaires, Pointe Saint-Charles: il reste 25 % des postes à combler pour la région de Pointe Saint-Charles et 45 % pour la région de Montréal. Nous avons et les ressources et les crédits. PSMT: ouvert à tous ceux qui se présentent et qui respectent les critères d'admissibilité suivants: être autonome et avoir quitté les études depuis un an. Bons d'emplois plus: ouvert à tous ceux qui ont fini leur secondaire V, qui ont participé à l'un des programmes de relance et atteint leur objectif; c'est ouvert à 2800 bénéficiaires aptes de moins de 30 ans, et 500 participent au programme.

Dans tous les cas, il demeure des places disponibles dans les programmes et l'argent est également là, M. le député de Verchères.

Le Président: M. le député de Lévis, en principale.

**Postes de commande du CN
au Québec susceptibles
d'aller à Toronto et Winnipeg**

M. Garon: M. le Président, à la suite de demandes du Canadien National, au début de l'année 1987, la Commission canadienne des transports, dans une ordonnance du 16 juin 1987, ordonnait au CNR de remplacer le poste de commande actuel sur la subdivision à Drummondville avant le 1er avril 1990 et de remplacer les postes de commande actuels sur le reste de la région du Saint-Laurent avant le 1er août 1990. Or, maintenant, le CN prétend ne pas être en mesure de respecter de tels échéanciers et il propose plutôt de consolider le tout à Toronto et les postes, c'est-à-dire le centre de régulation de la région du Saint-Laurent et la subdivision de Drummondville, d'envoyer tout cela à Toronto.

La ville de Montréal a protesté hier parce qu'elle s'oppose au déménagement du centre de régulation de Montréal au profit de Toronto. Évidemment, il y a la perte d'emplois et on ne pense pas que c'est à Toronto que le français sera le plus respecté sur les chemins de fer. Est-ce que le ministre peut nous dire, après la nouvelle façon de négocier énoncée par le ministre des affaires fédérales-provinciales, la nouvelle façon qui a été testée par le ministre de l'Industrie et du Commerce dans

les frégates, de quelle façon va s'exercer sa façon de négocier pour que les chemins de fer restent au Québec et qu'on ne soit pas en train de vider maintenant tous les postes de commande du Canadien National au profit de Toronto et de Winnipeg?

Le Président: M. le ministre des Transports.

M. Côté (Charlesbourg): M. le Président, effectivement, j'ai été sensibilisé à cette situation, il y a une semaine ou deux, par ceux qui risquent d'être les victimes d'une telle décision. J'ai immédiatement écrit à mon homologue fédéral, M. Crosbie, de même qu'à Mme Vézina qui s'occupe des intérêts du Québec dans le domaine des transports, en leur disant que cette situation ou ces intentions étaient totalement inacceptables pour le Québec au moment où certaines décisions sont à prendre ou à être prises, que, dans l'exécution, on avait quand même un certain temps pour régler un certain nombre de choses et que je voulais que, le 11 février, lors de la rencontre des ministres des Transports à Toronto, ce soit l'un des sujets mis à l'ordre du jour de façon qu'on puisse forcer le gouvernement fédéral à respecter davantage, dans ce domaine, les intérêts du Québec.

Le Président: M. le député de Lévis, en additionnelle.

M. Garon: Je voudrais demander au ministre, en plus d'avoir des vœux pieux, quelle est sa stratégie pour faire en sorte que le gouvernement fédéral qui promet de maintenir jusqu'à l'an 2000 les lignes déficitaires de l'Ouest du Canada, après avoir investi 16 000 000 000 \$ additionnels dans une deuxième ligne additionnelle vers Vancouver... Comment va-t-il faire pour que les emplois qu'on va faire disparaître au Québec ne s'en aillent pas à Toronto, consolider ceux de l'Ontario? C'est cela qu'on veut faire. On investit dans l'Ouest, on fait disparaître des emplois au Québec et on consolide la direction en Ontario. Comment le ministre va-t-il faire à part d'avoir un langage doucereux comme celui qu'il a aujourd'hui?

Le Président: M. le ministre des Transports.

M. Côté (Charlesbourg): M. le Président, je comprends un peu que le député de Lévis ne soit pas dans son assiette, comme d'habitude. Il est lui-même doucereux un peu dans sa question. J'ai l'impression que la locomotive n'est peut-être pas encore tout à fait sur les rails, dans son cas. Chose certaine, dans le domaine des chemins de fer, j'ai mené tambour battant une opposition

au projet de loi C-18, une opposition avec des principes très bien énoncés dans des documents qui ont été expédiés à tous les députés de cette Chambre de même qu'à tous les députés du Québec, de même qu'à tous les sénateurs siégeant à Ottawa concernant C-18 et les écueils qu'il y avait là-dedans pour le Québec. J'aimerais savoir si le député de Lévis a fait la même chose. À ce moment-là, on se parlera de vœux pieux.

Le Président: M. le député de Lévis, en additionnelle.

M. Garon: M. le Président, à la question du ministre, je voudrais répondre que, lorsque j'étais en charge...

Le Président: Non, non.

Des voix: Ha! Ha! Ha!

Le Président: M. le député de Lévis, maintenant les réponses sont à droite et les questions à gauche. M. le député de Lévis.

Une voix: À gauche.

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît!

Une voix: Cela fait deux ans que c'est changé.

Le Président: En additionnelle, M. le député de Lévis.

M. Garon: Est-ce que le ministre pourrait faire comme l'ancien ministre de l'Agriculture dans le Nid-de-Corbeau, c'est-à-dire gagner la bataille plutôt que de se contenter de regarder passer le train?

Des voix: Ha! Ha! Ha!

Le Président: M. le ministre des Transports.

M. Côté (Charlesbourg): M. le Président, je pense qu'il faut donner au député de Lévis le crédit qui lui revient. Dans le cas du Nid-de-Corbeau, il avait fait des efforts assez impressionnants. Par contre, l'Opposition libérale de l'époque, au lieu de se comporter en Opposition irresponsable, avait appuyé le député de Lévis avec notre ex-collègue de Beauce-Sud sur les tribunes pour revendiquer les droits du Québec.

Une voix: C'est cela.

M. Côté (Charlesbourg): Qu'est-ce que vous faites ce matin? Qu'est-ce que vous êtes prêt à faire dans ce domaine? M. le Président, je m'engage à déposer devant cette Chambre les...

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît!

M. Côté (Charlesbourg): Si le député de Laviolette veut écouter...

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît!
M. le ministre.

M. Côté (Charlesbourg): Cela peut le servir éventuellement, parce qu'il y a des lignes de chemin de fer qui passent par chez lui. Oui, oui. Elles viennent de La Tuque.

Le Président: M. le ministre. M. le ministre.

M. Côté (Charlesbourg): Non, au contraire de ce que vous avez fait.

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît!
M. le ministre, à la question, s'il vous plaît! M. le ministre, c'est M. le député de Lévis qui vous avait posé la question. M. le ministre des Transports.

M. Côté (Charlesbourg): M. le Président, je voulais tout simplement indiquer au député de Laviolette de faire attention que le train ne passe pas sans qu'il s'en aperçoive, particulièrement dans sa région.

Ce que je dis au député de Lévis, c'est que...

Des voix: Pardon?

(10 h 40)

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît!
M. le ministre des Transports.

M. Côté (Charlesbourg): C'est le député de Saint-Jacques. Si vous n'êtes pas capable de l'identifier, c'est lui. Probablement qu'on propulse facilement ce qu'on est.

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît!

M. Gendron: M. le Président, une question de règlement.

Le Président: Sur une question de règlement, M. le leader de l'Opposition.

M. Gendron: M. le Président, on peut en endurer une certaine limite, mais tout ce qui est arrivé n'arriverait pas si le ministre des Transports se contentait de répondre à la question posée. J'ai l'impression que quand vous vous êtes levé tantôt, vous avez parlé d'une "switch" il y a deux ans, d'un changement. C'est peut-être bon qu'il le sache que c'était il y a deux ans.

Le Président: Sur la question de règlement, M. le leader adjoint du gouvernement.

M. Johnson: Le ministre des Transports pourrait répondre à la question si l'Opposi-

tion cessait de l'interrompre.

Le **Président**: À quelques reprises, j'ai rappelé à l'ordre et j'ai entendu certaines interpellations directes.

M. le ministre des Transports, à la question.

M. Côté (Charlesbourg): Oui, M. le Président. Il y a des gestes qui ont été posés jusqu'à maintenant et qui ont été posés vu la situation et on ne tire pas du canon en l'air avant même de négocier avec ceux qui ont à prendre des décisions. Cela a été notre stratégie d'ouvrir un dialogue avec le gouvernement fédéral, de l'informer des conséquences pour le Québec d'un geste comme celui-là et ces gens-là sont bien informés maintenant. Nous avons eu il y a dix jours à peine une rencontre avec la ministre d'État, Mme Vézina; nous en aurons d'autres au mois de février et c'est un dossier qui va nous préoccuper et sur lequel on va travailler.

Je suis très heureux de constater, M. le Président, qu'à la fois le député de Saint-Jacques, celui de Laviolette et en particulier le député de Lévis vont appuyer les démarches du gouvernement pour sauvegarder au Québec ses moyens de décisions.

Le **Président**: Quatrième principale, M. le whip de l'Opposition.

Programme fédéral d'aide aux garderies

M. Brassard: M. le Président, la semaine dernière, le gouvernement fédéral annonçait son intention de dépenser 1 800 000 000 \$ sur sept ans dans le secteur des garderies et cela était associé à des mesures fiscales de l'ordre de 2 300 000 \$. Le Québec, par la voix de la ministre de la Condition féminine, prenait soin d'indiquer qu'il s'agissait là d'un domaine de juridiction québécoise et affirmait du même souffle, comme position très ferme de la part du gouvernement du Québec, que le développement et le fonctionnement des garderies sont de compétence québécoise.

Comment le ministre responsable des relations fédérales-provinciales peut-il à la fois proclamer la compétence du Québec dans le secteur des garderies et souhaiter la bienvenue au gouvernement fédéral avec son programme de subventions à l'investissement pour les garderies? En d'autres termes, comment en arrive-t-il à ne pas considérer comme une ingérence dans un secteur de juridiction québécoise un plan fédéral de subventions qui a une incidence directe sur le développement du réseau des garderies?

Le **Président**: M. le ministre des

Relations internationales et ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes.

M. Rémillard: M. le Président, les garderies sont de la compétence des provinces et le gouvernement fédéral ne met pas cela en doute; cependant, par son pouvoir de dépenser, c'est-à-dire ce pouvoir qu'a le gouvernement fédéral de dépenser des sommes d'argent dans des domaines de compétence provinciale, le gouvernement fédéral peut donc dépenser des sommes d'argent dans un domaine comme les garderies. Cela fait une situation qui, souvent, est très embarrassante et qui n'est pas pour le mieux de la population puisque les deux ordres de gouvernement ne sont pas coordonnés dans leur action. Pour nous, il est essentiel de protéger nos domaines de compétence législative, en particulier dans ce domaine où nous avons un système de garderie qui est exemplaire pour le reste du Canada.

C'est pourquoi, M. le Président, nous espérons que l'entente du lac Meech sera sanctionnée le plus tôt possible et deviendra une partie de notre constitution, parce que dans l'entente du lac Meech nous avons des dispositions concernant le pouvoir de dépenser qui font en sorte que lorsqu'il y aura un programme national, que ce soit sur les garderies ou d'autres sujets, et qu'un gouvernement provincial voudra avoir son propre système à lui, il pourra se désister tout en recevant les sommes d'argent qui lui reviennent de par ce programme national. C'est donc un autre élément très positif que nous avons pu retenir du gouvernement fédéral, de nos négociations avec le gouvernement fédéral et les autres provinces et que nous aurons lorsque l'entente du lac Meech sera sanctionnée comme résolution, comme faisant partie de notre constitution.

Le **Président**: M. le whip de l'Opposition, en additionnelle.

M. Brassard: M. le Président, le ministre peut-il m'expliquer pourquoi le gouvernement n'a pas pris la décision de s'opposer à cette ingérence puisqu'il reconnaît qu'il s'agit là d'une compétence exclusive du Québec? Pourquoi n'a-t-il pas pris la décision en même temps de demander, d'exiger une compensation financière? Il me parle du lac Meech. Je lui rappelle, M. le Président, que le premier ministre Jean Lesage, en 1964, n'a pas attendu l'accord du lac Meech pour se retirer d'un certain nombre de plans conjoints, avec pleine compensation financière. Pourquoi, présentement, dans un secteur de juridiction exclusivement québécoise, le gouvernement ne manifeste-t-il pas plus de vigueur et de combativité pour

protéger et défendre les compétences du Québec?

Le Président: M. le ministre des Relations internationales et responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes.

M. Rémillard: M. le Président, le député de Lac-Saint-Jean fait référence au père du Québec moderne et, pour ma part, je crois que c'est un exemple à suivre. En ce qui regarde le pouvoir de dépenser, vous savez...

Le Président: À l'ordre! À l'ordre!

M. Rémillard: ...que, selon l'évolution du droit constitutionnel, le fédéral peut dépenser des sommes d'argent. Donc, nous sommes devant une situation dans laquelle, d'une part, vous avez le gouvernement fédéral qui est là avec son pouvoir de dépenser et, d'autre part, vous avez la province qui est là avec son pouvoir de légiférer. Alors, nous disons que nous voulons protéger notre compétence et cela fait une situation que nous considérons comme étant une intrusion directe dans nos champs de compétence. Mais il y a toujours ce pouvoir de dépenser du gouvernement fédéral. Et c'est pour cela que la façon de résoudre le problème, c'est d'avoir une disposition claire, dans la constitution, qui prévoit une telle situation. Cette disposition, nous allons l'avoir lorsque l'entente du lac Meech deviendra partie de notre constitution, avant l'été prochain, nous l'espérons.

Le Président: M. le whip de l'Opposition, en additionnelle.

M. Brassard: M. le Président, le ministre ne reconnaît-il pas qu'en 1964, le pouvoir de dépenser du fédéral existait aussi? Cependant, il y avait une volonté politique très forte...

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît!

M. Brassard: ...de la part du gouvernement d'alors, pour empêcher l'intrusion du gouvernement fédéral dans des champs de juridiction du Québec. Comment se fait-il, maintenant, que le gouvernement, qui dit que c'est le père du Québec moderne, ne manifeste pas plus de volonté politique ferme, vigoureuse pour protéger et maintenir les compétences québécoises?

Le Président: M. le ministre des Relations internationales et responsables des Affaires intergouvernementales canadiennes.

M. Rémillard: M. le Président, il faut se souvenir que l'ancien gouvernement, le gouvernement péquiste, a aussi fait face à

une situation concernant le pouvoir de dépenser du gouvernement fédéral dans le domaine de la santé. Qu'est-ce qu'il a fait? Il a peut-être protesté. Si ma mémoire est bonne, il s'est même rendu à Ottawa pour protester. Et c'était l'ancien chef de l'Opposition qui était alors ministre des Relations fédérales-provinciales. Qu'est-ce que cela a donné? En plus, ce dernier était, à ce moment-là, ministre de la Santé. Qu'est-ce que cela a donné? La situation est là. Pourquoi avons-nous tant insisté dans notre discussion avec le gouvernement fédéral et les autres provinces pour inclure, dans l'entente du lac Meech, une disposition particulière sur ce pouvoir de dépenser? Nous avons insisté parce que nous savions que la situation ne pouvait plus durer comme elle est présentement. Et, avec une telle disposition, nous allons pouvoir corriger la situation.

Le Président: M. le whip de l'Opposition, en additionnelle.

M. Brassard: S'il y a un si large consensus au Canada sur le contenu de l'entente du lac Meech en matière de pouvoir fédéral de dépenser, s'il y a un si large consensus que cela - c'est ce que vous nous avez affirmé pendant des semaines et des mois - pourquoi le gouvernement ne profite-t-il pas de l'occasion pour tester, justement, la bonne foi, en cette matière, du gouvernement fédéral et des autres provinces? Pourquoi ne pas profiter de l'occasion pour faire un test véritable?

Le Président: M. le ministre des Relations internationales et responsables des Affaires intergouvernementales canadiennes.

M. Rémillard: M. le Président, il est vrai qu'un des articles les plus difficiles à négocier que nous avons eu dans cet accord du lac Meech a été cette entente sur le pouvoir de dépenser; c'est vrai. Mais les résultats que nous avons sont concluants et correspondent très bien aux objectifs que nous avions comme gouvernement. Dans le contexte actuel, nous disons: Les garderies sont de notre juridiction; c'est ce que nous disons. Nous disons: Vous avez un pouvoir de dépenser? Très bien, mais si ce programme national ne correspond pas à ce que nous voulons faire, nous allons demander, à ce moment-là, de nous retirer.

Une voix: Avec compensation.
(10 h 50)

M. Rémillard: Voilà! Avec compensation. C'est cela, le principe. Attendez de voir la situation. Mme la ministre responsable pourra prendre les décisions qui s'imposent et ce que nous voulons...

Le Président: En conclusion.

M. Rémillard: ...c'est que, dans la constitution canadienne, ce droit qui a déjà été exercé à peu près à deux reprises, mais qui était simplement une pratique, ce n'était pas un droit constitutionnel, nous voulons que ce droit de retrait avec compensation financière soit inscrit en toutes lettres dans la constitution pour garantir nos compétences législatives, ce qui n'a jamais été fait avant.

Le Président: Je vais maintenant reconnaître à la formation ministérielle une question principale. Je vais reconnaître M. le député de Montmagny-L'Islet.

La taxe à l'exportation sur le bois de sciage américain transformé au Québec et vendu aux États-Unis

M. Gauvin: M. le Président, de nombreuses usines de transformation de bois de sciage de mon comté sont à proximité des frontières américaines. La majorité d'entre elles s'approvisionnent en grande partie aux États-Unis. Certaines d'entre elles s'approvisionnent entièrement aux États-Unis. Ces usines transforment le bois provenant des États-Unis et le revendent du côté américain. Et pourtant elles sont assujetties à une taxe de 15 % à l'exportation.

Le ministre délégué aux Forêts peut-il me dire quelle est la situation actuelle des négociations avec les Américains et ce qui va être fait à court terme pour régulariser la situation?

Le Président: M. le ministre délégué aux Forêts.

M. Côté (Rivière-du-Loup): Merci, M. le Président. Il me fait plaisir de répondre à la question de mon collègue, le député de Montmagny-L'Islet, qui n'aime pas, comme tous les membres de cette Chambre, que des injustices soient commises envers des industriels du Québec.

Je lui dirai qu'en tout début d'année, le Québec a pris le leadership dans cette question avec la collaboration de mon collègue, le ministre du Commerce extérieur, pour former un comité pour discuter avec le gouvernement fédéral des mesures de remplacement qui seraient propres à contrecarrer la taxe de 15 %.

En juin dernier, j'ai personnellement rencontré l'ambassadeur américain à Ottawa, M. Niles, pour lui signaler les inéquités envers certains industriels frontaliers qui usinaient du bois américain. En septembre, à Terre-Neuve, mes collègues ont appuyé une résolution pour demander au gouvernement fédéral de bien vouloir percevoir une taxe à taux variable, selon les redevances de chacune des provinces et des obligations que

chacune des provinces imposait à leurs industriels du sciage. Ils m'ont aussi appuyé dans le cas des frontaliers.

Depuis trois semaines, je dirais à mon collègue de Montmagny-L'Islet, les fonctionnaires du ministère du Commerce extérieur et de mon ministère font la navette entre Washington et Ottawa pour discuter de cette question. C'est ce qui s'est fait et j'espère bien que nous aurons une solution heureuse prochainement.

Le Président: M. le député de Montmagny-L'Islet, question additionnelle. À l'ordre, s'il vous plaît!

M. Gauvin: M. le ministre délégué aux Forêts, pour rassurer les industriels frontaliers j'aimerais savoir ce qui va être fait à très court terme pour régulariser la situation sur la taxe de 15 %?

Le Président: M. le ministre délégué aux Forêts. À l'ordre! À l'ordre! À l'ordre, s'il vous plaît! M. le ministre délégué aux Forêts.

M. Côté (Rivière-du-Loup): Je vous dirai, M. le Président, que le climat des négociations avec le gouvernement américain et en collaboration avec le Commerce extérieur est très bon. Nous espérons avoir une réponse d'ici Noël. Évidemment, les Américains veulent contrôler un peu les exportations de bois de sciage qui se font chez eux. Possiblement qu'ils nous proposeront un quota, c'est-à-dire un volume global pour tout le bois en provenance de leur pays. Merci.

Le Président: M. le député de Mercier, question principale.

Les négociations entre Québec et Paris sur le doublage des films

M. Godin: M. le Président, ma question porte sur le doublage des films.

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît!

M. Godin: M. le Président, ma question porte sur le doublage des films dont les comédiens québécois veulent avoir une partie. Est-ce que la ministre peut nous dire si on négocie toujours entre Québec et Paris parce qu'on entend de Paris dire que le dossier est sur les blocs et qu'on ne négocie plus? Comme disent les artistes, un statut, c'est bien, des revenus, c'est mieux.

Le Président: Mme la ministre des Affaires culturelles.

Mme Bacon: Encore un peu plus, M. le Président, et je penserais que le député de

Mercier est jaloux du statut de l'artiste qu'a donné le gouvernement aux artistes du Québec.

M. le Président, je dois dire au député de Mercier que des contacts sont maintenus à un niveau supérieur de mon ministère, la Délégation du Québec à Paris et le ministère de la Culture de France concernant le dossier du doublage. Ce que je pourrais ajouter, peut-être en boutade, c'est que, peut-être, en ce moment, il peut y avoir une certaine accalmie. Mais je souhaite et j'espère encore que, d'ici au 15 janvier, nous soyons capables de régler, avec la France, ce dossier du doublage.

Le Président: M. le député de Mercier, en additionnelle.

M. Godin: En additionnelle. La ministre a-t-elle songé à utiliser son pouvoir de ralentir un peu l'octroi de permis à des films français pour obtenir une négociation gagnante et non pas perdante comme dans le cas des frégates de votre collègue de Vaudreuil-Soulanges?

Le Président: Mme la ministre des Affaires culturelles. Mme la ministre.

Mme Bacon: Je pense que le député de Mercier et moi aurons l'occasion la semaine prochaine d'étudier la loi 59. Il verra les gestes que le gouvernement et le ministère des Affaires culturelles poseront pour faire en sorte que nous ayons davantage de films en français par le biais de certains articles. Il a déjà, d'ailleurs, les copies de certains amendements. Quant au doublage avec la France, puisque c'était la question principale du député, si nous n'arrivons pas à une telle entente qui était discutée entre M. Léotard et moi-même depuis fort longtemps d'ailleurs - l'ancien gouvernement en sait quelque chose puisqu'il a fait la même chose - si nous n'arrivons pas, dis-je, à une telle entente d'ici au 15 janvier, j'aviserai à ce moment des gestes à poser.

Le Président: M. le député de Bertrand, en principale.

Les démarches en vue de l'implantation à Montréal de l'agence spatiale

M. Parent (Bertrand): Question principale, M. le Président. Le 11 août dernier, le ministre du Commerce extérieur et moi-même participions à un "blitz" publicitaire concernant l'agence spatiale à Montréal. L'idée était fantastique: Montréal c'est spatial. On avait une entente à savoir que ce "blitz" publicitaire devait se continuer de jour en jour jusqu'à la décision finale du gouvernement fédéral. Voilà que, quelques

semaines plus tard, on n'entend plus parler de rien et que quelques mois plus tard, on est toujours en attente d'une décision.

Comment le ministre du Commerce extérieur peut-il expliquer aujourd'hui qu'on a arrêté les pressions qu'on faisait auprès du gouvernement fédéral? Comment le ministre peut-il expliquer que la décision n'est pas encore prise? Comment le ministre peut-il expliquer que le Québec est toujours dans la course?

Le Président: M. le ministre du Commerce extérieur et du Développement technologique.

M. MacDonald: La coopération du député de Bertrand, le 11 août dernier, dans la préparation de cette annonce commerciale, cette réclame était une marque de cette coopération de tous les Québécois à demander...

Le Président: À l'ordre! À l'ordre!

M. MacDonald: La collaboration à réclamer ce qui est, comme je l'ai mentionné à maintes reprises, le simple bon sens. Si nous n'avons pas fait de déclarations éclatantes ou fait appel aux médias au cours des derniers mois, ce n'est pas parce qu'on n'a pas continué toutes les pressions possibles pour obtenir l'agence à Montréal. Encore, il y a dix jours, à Toronto, le premier ministre et moi-même faisons aux personnes compétentes les réclamations - pas les représentations, les réclamations - pour qu'une décision intelligente se prenne le plus rapidement possible. Je suis aussi, sinon plus, impatient que vous sur le sujet.

Quant aux raisons pour lesquelles l'annonce ne se fait pas, je pense que vous devriez, malheureusement, comme moi d'ailleurs, aller poser la question ailleurs. Ce n'est certainement pas parce que les Québécois n'ont pas fait ce qu'ils avaient à faire pour l'avoir.

Le Président: M. le député de Bertrand, en additionnelle. M. le député de Bertrand.

M. Parent (Bertrand): Le ministre du Commerce extérieur ne croit-il pas plutôt que le premier ministre canadien attend de voir ce qui va se passer dans l'entente du libre-échange pour savoir à qui donner la part du gâteau?

Le Président: M. le ministre du Commerce extérieur et du Développement technologique.

M. MacDonald: M. le Président, c'est un concept intellectuel intéressant. Je pourrais probablement faire...

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît! M. le ministre, vous avez toujours la parole. À l'ordre! À l'ordre, s'il vous plaît!

M. MacDonald: Si je peux rassurer le député de Bertrand, je ferai les consultations formelles et informelles nécessaires pour essayer d'y trouver une réponse le plus rapidement possible.

Le Président: Ceci met fin à la période régulière de questions. Tel qu'annoncé précédemment, nous allons maintenant procéder au vote sur la motion de censure présentée par M. le député de Roberval, hier, en vertu de l'article 304 de notre règlement.
(11 heures)

Je vais attendre quelques secondes afin que les whips de chacune des formations m'avisent pour procéder à ce vote. MM. les whips. M. le whip du gouvernement.

À l'ordre, s'il vous plaît! À l'ordre, s'il vous plaît! Mmes les députées et MM. les députés, à l'ordre, s'il vous plaît! À l'ordre, s'il vous plaît!

Je vais maintenant mettre aux voix la motion de censure présentée par M. le député de Roberval en vertu de l'article 304 de notre règlement et qui se lisait comme suit:

"Que l'Assemblée nationale du Québec blâme sévèrement le gouvernement libéral qui a fait preuve de négligence grave et de mollesse en défendant mal les intérêts économiques du Québec dans le dossier des frégates."

Que ceux et celles qui sont en faveur de ladite motion veuillent bien se lever, s'il vous plaît!

Le Secrétaire adjoint: MM. Chevette (Joliette), Gendron (Abitibi-Ouest), Mme Blackburn (Chicoutimi), MM. Blais (Terrebonne), Garon (Lévis), Charbonneau (Verchères), Mme Juneau (Johnson), MM. Jolivet (Laviolette), Brassard (Lac-Saint-Jean), Fillion (Tailleur), Gauthier (Roberval), Godin (Mercier)...

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît!

Le Secrétaire adjoint: ...Mme Vermette (Marie-Victorin), MM. Boulerice (Saint-Jacques), Claveau (Ungava), Dufour (Jonquière), Parent (Bertrand), Mme Harel (Maisonneuve), M. Rochefort (Gouin).

Le Président: Que ceux et celles qui sont contre ladite motion veuillent bien se lever.

Le Secrétaire adjoint: MM. Gratton (Gatineau), Saintonge (Laprairie)...

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît!

Le Secrétaire adjoint: ...Marx (D'Arcy McGee), Pagé (Portneuf), Mme Bacon (Chomedey), M. Ryan (Argenteuil), Mme Lavoie-Roux (L'Acadie), MM. Bourbeau (Laporte), Paradis (Brome-Missisquoi), Côté (Rivière-du-Loup), Dutil (Beauce-Sud), Mme Robic (Bourassa), MM. MacDonald (Robert Baldwin), Rémillard (Jean-Talon), Savoie (Abitibi-Est), Vallerand (Crémazie), Lincoln (Nelligan), French (Westmount), Côté (Charlesbourg), Ciaccia (Mont-Royal), Johnson (Vaudreuil-Soulanges), Vallières (Richmond), Gobeil (Verdun), Fortier (Outremont), Rocheleau (Hull), Mme Bégin (Bellechasse), MM. Cusano (Viau), Vailancourt (Orford), Dauphin (Marquette), Maltais (Saguenay), Philibert (Trois-Rivières), Mme Dougherty (Jacques-Cartier), MM. Lefebvre (Frontenac), Doyon (Louis-Hébert), Sirros (Laurier), Mme Trépanier (Dorion), MM. Middlemiss (Pontiac), Beaudin (Gaspé), Cannon (La Peltrie), Chagnon (Saint-Louis), Lemire (Saint-Maurice), Paradis (Matapédia), Mme Pelchat (Vachon), MM. Rivard (Rosemont), Polak (Sainte-Anne), Assad (Papineau), Kehoe (Chapleau), Baril (Rouyn-Noranda—Témiscamingue), Bélanger (Laval-des-Rapides), Bélisle (Mille-Îles), Mme Hovington (Matane), MM. Thérien (Rousseau), Tremblay (Iberville), Mme Bélanger (Mégantic-Compton), MM. Gervais (L'Assomption), Trudel (Bourget), Mme Bleau (Groulx), MM. Bradet (Charlevoix), Camden (Lotbinière), Mme Cardinal (Châteauguay), M. Després (Limoulu), Mme Dionne (Kamouraska-Témiscouata), MM. Forget (Prévost), Gardner (Arthabaska), Gauvin (Montmagny-L'Islet), Gobé (Lafontaine), Hamel (Sherbrooke), Laporte (Sainte-Marie), Bissonnet (Jeanne-Mance), Hains (Saint-Henri), Audet (Beauce-Nord), Leclerc (Taschereau), Hétu (Labelle), Joly (Fabre), Khelfa (Richelieu), Marcil (Beauharnois), Messier (Saint-Hyacinthe), Poulin (Chauveau), Mme Legault (Deux-Montagnes), MM. Thuringer (Notre-Dame-de-Grâce), Richard (Nicolet), Tremblay (Rimouski), Théorêt (Vimont), Saint-Roch (Drummond).

Le Secrétaire: Pour:	19
Contre:	84
Abstentions:	0

Le Président: Alors, cette motion en vertu de l'article 304 de notre règlement est rejetée.

Nous allons maintenant procéder aux motions sans préavis. Je vais reconnaître Mme la ministre des Communautés culturelles et de l'Immigration.

1er anniversaire de la Déclaration sur les relations interethniques et interraciales

Mme Robic: Merci, M. le Président. Je sollicite le consentement unanime de cette Chambre pour présenter la motion suivante:

"Que l'Assemblée nationale souligne le premier anniversaire de l'adoption de la Déclaration du gouvernement du Québec sur les relations interethniques et interraciales, et réitère son appui unanime à cette déclaration."

Le Vice-Président: Est-ce qu'il y a consentement pour la présentation de cette motion? Il y a consentement. Mme la ministre.

Mme Louise Robic

Mme Robic: Merci, M. le Président. J'aurais dû présenter hier cette motion sans préavis, le jour même du premier anniversaire de la déclaration. Cependant, l'ordre du jour des travaux parlementaires ne nous permettant pas d'intervenir, nous avons convenu de reporter à ce matin la présentation de cette motion.

L'an dernier - vous vous en souviendrez, M. le Président - soit le 10 décembre 1986, le gouvernement du Québec, à la suite d'un vote unanime de l'Assemblée nationale, énonçait une Déclaration sur les relations interethniques et interraciales. Aujourd'hui, il me fait plaisir de souligner le premier anniversaire de cette importante déclaration.

Le gouvernement s'est engagé à promouvoir la représentation des différents groupes ethniques, raciaux et culturels dans tous les secteurs de la vie québécoise. Il s'est engagé à adopter des mesures contre les manifestations du racisme et de la discrimination raciale, à favoriser la participation des communautés de toutes origines au progrès économique, social et culturel, à faciliter l'accès des personnes de toutes origines, sans discrimination, à tous les services gouvernementaux offerts à la population et à aider au développement des programmes d'accès à l'égalité à l'intention des différents groupes raciaux et culturels. (11 h 10)

M. le Président, je crois que c'est le rôle et le devoir de tous les membres de l'Assemblée nationale de sensibiliser la population et de promouvoir auprès de celle-ci le respect de ces droits fondamentaux, et de faire reconnaître le principe d'égalité en valeur et en dignité de tout être humain. Je ne pense pas que les Québécois soient plus racistes que les autres peuples. Je serais plutôt tenté de dire qu'ils le sont moins. Cependant, nous ne pouvons nier ou ignorer le fait que le racisme existe parmi nous. Il faut avoir le courage de faire face à cette réalité. Avouer ses faiblesses, ce n'est pas s'autoflageller. C'est, au contraire, faire preuve de sagesse, démontrer notre volonté de nous améliorer par une quête commune de solutions, non pas pour faire des procès d'intention, mais pour une prise de

conscience accompagnée de mesures concrètes d'éducation, de sensibilisation et de réflexion de chacun d'entre nous, afin de nous assurer que ces nouveaux membres de la famille qui, dans certains cas, sont de la troisième génération et les membres qui s'y ajouteront seront accueillis et acceptés à part entière.

Le ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration, il va sans dire, a toujours eu pour mandat d'agir dans le sens de la déclaration et toutes ses actions quotidiennes portent l'empreinte de celle-ci. De plus, depuis un an, plusieurs initiatives ont été prises par le ministère pour mettre encore davantage l'accent sur l'atteinte des objectifs énoncés dans la Déclaration sur les relations interethniques et interraciales.

Le ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration a multiplié auprès de plusieurs ministères, organismes publics et parapublics diverses interventions visant à promouvoir les droits des minorités, à favoriser la participation de leurs membres au développement de la société québécoise, à prévenir et à combattre la discrimination basée sur le racisme, et à favoriser des relations interculturelles harmonieuses. Bien que, dans quelques cas, il puisse s'agir pour le moment de premiers pas, nous sommes tout de même très fiers des progrès réalisés jusqu'à présent et du niveau de sensibilisation atteint par certains intervenants avec lesquels nous avons le plaisir de collaborer. Nous sommes heureux de constater que nos préoccupations et notre intérêt à l'égard des communautés culturelles et des nations autochtones du Québec sont partagés de plus en plus par nos partenaires oeuvrant à d'autres paliers.

Je crois important de souligner, M. le Président, et d'apprécier les efforts déployés par des organismes tels que la CUM, la ville de Montréal, la CECM, Hydro-Québec, la STCUM, la SPCUM et plusieurs autres afin d'implanter dans leurs organismes des programmes d'accès à l'égalité et d'améliorer la qualité de leurs services auprès des minorités. Il faut également noter tout le travail accompli par le Conseil des communautés culturelles et de l'immigration: tables rondes, colloques, séminaires tenus sur le sujet. De plus, le conseil est à évaluer les manuels scolaires sous l'angle de la valorisation des différences culturelles, le ministère de l'Éducation ayant déjà évalué les manuels scolaires en vue d'éliminer les stéréotypes racistes et discriminatoires.

Je voudrais aussi profiter de l'occasion pour féliciter la Fédération professionnelle des journalistes du Québec qui, lors de son récent congrès, avait choisi comme thème "Journalisme et racisme", et où il fut question des médias face au pluralisme culturel. J'ai également été heureuse

d'apprendre qu'au cours de cette même fin de semaine quatre membres des communautés culturelles ont été élus au conseil d'administration de cet organisme. M. le Président, il m'apparaît extrêmement important que nous condamnions sans réserve le racisme et la discrimination raciale, car ces formes d'injustice sociale ne devraient pas être tolérées au Québec.

Certains ont vu une valeur symbolique dans l'adoption de cette déclaration. Les symboles dans ces questions ont leur importance afin que tous les êtres humains soient considérés égaux en valeur et en dignité. Il faut se rappeler que c'est la responsabilité de chacun d'entre nous d'avoir, à l'égard de toute personne, au-delà de la couleur de sa peau ou de son accent, une attitude de respect de sa dignité et de ses droits. De récents événements tragiques à Montréal nous ont prouvé la nécessité d'énoncer des principes fondamentaux.

C'est mon devoir, M. le Président, de rappeler à cette Assemblée l'importance pour notre gouvernement de promouvoir tous les moyens pour combattre le racisme et la discrimination. C'est pourquoi, M. le Président, il est primordial de souligner le premier anniversaire de la Déclaration du gouvernement du Québec sur les relations interethniques et interraciales et je souhaite que tous mes collègues de l'Assemblée nationale réitérent unanimement leur appui à cette déclaration. Merci, M. le Président.

Le Vice-Président: Sur la même motion, M. le député de Saint-Jacques.

M. André Boulerice

M. Boulerice: M. le Président, l'Opposition s'était jointe l'an dernier spontanément et unanimement à la majorité ministérielle pour adopter la Déclaration sur les relations interethniques et interraciales. Nous avons, d'ailleurs, contribué à y apporter certaines bonifications. Nous sommes donc prêts à réitérer cet appui puisque cette déclaration correspond aux lignes directrices de notre action politique. Comme parti politique, depuis 20 ans, notre objectif a toujours été que le Québec soit une terre de liberté, d'égalité et de fraternité.

La volonté de combattre le racisme et la discrimination raciale sous toutes ses formes était un des divers objectifs et principes inscrits dans cette déclaration et je suis heureux de le mentionner de nouveau. De même que la promotion du respect mutuel entre tous les groupes de notre société et la représentation des différents groupes ethniques, raciaux et culturels dans les divers secteurs de la vie nationale québécoise, la pleine participation des personnes, indépendamment de leur origine ethnique, au progrès économique, social et

culturel du Québec est largement souhaitée pour notre part. Le droit des personnes à l'égalité dans les différents domaines de la vie collective et, notamment, le développement des programmes d'accès à l'égalité, tous ces objectifs que je viens d'énumérer sont, évidemment, toujours valables aujourd'hui et méritent effectivement d'être réaffirmés.

Les événements tragiques que nous avons connus récemment - la mort d'un jeune Noir dans des circonstances pour le moins troublantes - ont avivé certaines tensions interraciales et bien montré que nous avons encore, comme société, des pas importants à franchir pour parvenir à établir des rapports empreints d'acceptation et de respect mutuel entre les différents groupes ethniques et culturels. Permettez-moi de vous souligner que nous avons la présence, il y a quelques jours, au Québec de M. Harlem Désir, de SOS Racisme. La lutte contre le racisme et la discrimination raciale en est une de tous les instants et elle exige des interventions appropriées de la part des pouvoirs publics.
(11 h 20)

La question de l'immigration a aussi continué de faire couler beaucoup d'encre depuis un an. Dans le contexte créé par l'arrivée d'un nombre significatif de revendicateurs du statut de réfugié, certains sondages ont fait état de réactions, sinon de rejet, du moins de crainte ou de résistance parmi certains secteurs de la population vis-à-vis de la venue d'immigrants. Le gouvernement fédéral a, semble-t-il, voulu tabler sur ces phénomènes pour faire adopter des lois restrictives et à certains égards abusives vis-à-vis de l'accueil des réfugiés.

La commission parlementaire sur les niveaux d'immigration d'août dernier a bien fait ressortir que l'expansion de l'immigration exige, pour être réussie, l'intégration des nouveaux arrivants à la majorité francophone et la sensibilisation de celle-ci à la richesse de ce phénomène et au bénéfice que nous pouvons en retirer comme société sur les plans démographique, culturel et économique. D'où l'importance, M. le Président, de consacrer des efforts accrus à des campagnes d'information et au rapprochement des différentes communautés qui composent notre Québec.

Au-delà de la sensibilisation et de déclarations comme celle dont il est question aujourd'hui, le gouvernement doit contribuer par des actions bien concrètes à la participation optimale de ces communautés à notre vie collective et à la reconnaissance effective des droits des minorités. Parmi les dossiers qui méritent une attention spéciale, il y a celui de l'accès des membres des communautés culturelles à la fonction publique québécoise. Le Parti libéral en avait fait un engagement électoral. Nous aimerions

en connaître les résultats. Nous voudrions savoir quels sont les objectifs précis de la ministre et les moyens qu'elle entend mettre en oeuvre pour y arriver. Il y a aussi celui de l'accès de ces communautés et des nouveaux arrivants aux services de santé et aux services sociaux. Un comité avait été créé sur le sujet dont faisait partie le député de Laurier. Les intervenants attendent depuis sept mois le dépôt de ce rapport, M. le Président. Il y a aussi celui du comportement des corps policiers à l'égard des minorités ethniques visibles et même des minorités invisibles. La Commission des droits de la personne a été chargée de faire enquête. Certains intervenants ont mis en doute sa crédibilité. Souhaitons qu'elle s'acquittera de ce mandat à la satisfaction de tous. Il y a aussi celui de la démétropolisation de l'immigration. Pour éviter une éventuelle confrontation entre un Québec des régions québécoises, entre guillemets, "pure laine", et un Montréal multiethnique, il faut favoriser l'implantation de nouveaux arrivants hors de ce territoire qui en accueille déjà 90 %. Toutes les régions doivent profiter de la présence de communautés culturelles. C'est là un facteur de rapprochement et d'intégration, M. le Président.

Le défi à relever s'inscrit, pour nous, dans l'édification d'un Québec pluriethnique francophone. Nous ne souscrivons pas à cette vision de "melting pot", si vous me permettez l'expression, multi-culturelle promue par le gouvernement fédéral qui revient, d'ailleurs, à la charge dans le cadre d'un projet de loi tout récemment déposé. Il faut rappeler, comme le soulignait un analyste politique, que le soi-disant multiculturalisme ne peut vouloir dire la même chose au Québec qu'en Alberta, sans quoi le concept de société distincte n'a plus aucun sens. C'est dans ce contexte que doivent s'inscrire les relations interraciales et interethniques. C'est dans ce contexte que la longue tradition d'ouverture du peuple québécois pourra continuer à s'épanouir.

Le Parti québécois a, comme premier officier de son parti, une Québécoise d'origine grecque que je salue, Mme Nadia Assimopoulos, il a eu, parmi ses représentants, le premier député d'origine haïtienne. Je ne relèverai pas la négation odieuse qu'a faite le parti ministériel quant à la résolution d'appui sur le retour à la démocratie en Haïti. Le Parti québécois a bénéficié des services de députés tels que David Payne et Robert Dean. Le Parti québécois, déjà, agissait, avant l'écriture de cette déclaration que nous connaissons, que nous réaffirmons et que nous appuyons. Merci, M. le Président.

Des voix: Bravo! Bravo!

Le Vice-Président: Très bien. M. le leader adjoint du gouvernement.

M. Lefebvre: M. le Président, si vous me le permettez, j'aimerais donner immédiatement les avis touchant les travaux des commissions...

Le Vice-Président: Un instant! Est-ce qu'il y a consentement pour que nous interrompions momentanément ce débat pour passer immédiatement aux avis touchant les travaux des commissions?

M. Jolivet: Il y a consentement.

Le Vice-Président: Il y a consentement. M. le leader adjoint du gouvernement.

Avis touchant les travaux des commissions

M. Lefebvre: Merci, M. le Président. Alors, après les affaires courantes, jusqu'à 13 heures et, si nécessaire, de 15 heures à 18 heures, à la salle Louis-Joseph-Papineau, la commission de l'éducation entendra les intéressés et procédera à l'étude détaillée du projet de loi d'intérêt privé 242, Loi sur la Corporation de l'École des hautes études commerciales de Montréal. Dès que l'étude dudit projet de loi privé sera terminée, la commission de l'éducation procédera à l'étude détaillée des projets de loi suivants et ce, dans l'ordre ci-après indiqué: le projet de loi 91, Loi modifiant la Loi sur l'enseignement privé et la Loi sur le ministère de l'Éducation, et le projet de loi 92, Loi modifiant la Loi sur le Barreau concernant la création du Barreau de Longueuil.

Après les affaires courantes, jusqu'à 13 heures et, si nécessaire, de 15 heures à 18 heures et de 20 heures à 24 heures, à la salle Louis-Hippolyte-Lafontaine, la commission de l'aménagement et des équipements poursuivra l'étude détaillée du projet de loi 76, Loi sur le camionnage. Dès que ladite commission aura terminé l'étude détaillée du projet de loi 76, la commission du budget et de l'administration poursuivra l'étude détaillée du projet de loi 74, Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne, et ce, à la salle Louis-Hippolyte-Lafontaine.

Après les affaires courantes, jusqu'à 13 heures, à la salle du Conseil législatif, la commission de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation poursuivra l'étude détaillée du projet de loi 89, Loi sur les courses de chevaux.

Après les affaires courantes, jusqu'à 13 heures, et ce, après consultation avec l'Opposition, à la salle 101 de l'édifice Pamphile-Le May, la commission des institutions poursuivra l'étude détaillée du

projet de loi 75, Code de procédure pénale.

M. le Président, je désire également aviser cette Assemblée que la commission de l'aménagement et des équipements entendra les intéressés et procédera à l'étude détaillée du projet de loi d'intérêt privé 245, Loi concernant la ville de Verdun, le mercredi 16 décembre 1987, à la salle du Conseil législatif, et ce, dès la fin des affaires courantes. Le présent avis modifie celui donné hier concernant ledit projet de loi d'intérêt privé qui devait être étudié le 17 décembre 1987. Merci, M. le Président.

Le Vice-Président: Les avis étant maintenant donnés, nous allons poursuivre le débat sur la motion de Mme la ministre des Communautés culturelles et de l'Immigration. Je cède la parole à M. le ministre de la Justice.

Reprise du débat

M. Herbert Marx

M. Marx: Merci, M. le Président. En tant que ministre responsable de l'administration et de l'application de la Charte des droits et libertés de la personne, c'est avec fierté que je me joins à mes collègues afin de célébrer le premier anniversaire de la Déclaration du gouvernement du Québec sur les relations interethniques et interraciales. En effet, il y a un an, cette Chambre adoptait de façon unanime cette déclaration qui venait réaffirmer l'apport important des membres des communautés culturelles à notre société.

En cette semaine du 39^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, consacrée à la célébration mondiale des droits de la personne, je suis heureux de vous mentionner que cet engagement solennel du gouvernement s'est concrétisé et est présent dans plusieurs gestes que nous avons posés au cours de la dernière année. Je pense, entre autres, au programme de l'obligation contractuelle, à la création, à la Commission des droits de la personne, d'un comité de concertation sur les relations raciales et ethniques, à la modification des normes d'embauche des agents et cadets de la Sûreté du Québec et des corps de police municipaux. Je pense aussi aux multiples initiatives visant à l'ébauche de programmes d'accès à l'égalité pour les membres des minorités ethniques dans les secteurs des transports et de l'éducation. (11 h 30)

À l'occasion de ce premier anniversaire, je tiens à réaffirmer que, par cette déclaration qui se veut éducative, nous exhortons la société québécoise à faire preuve de vigilance contre toute manifestation malheureuse de racisme ou de discrimination raciale. Je sais qu'à ce titre,

M. le Président, nous pouvons faire confiance à tous les Québécois et à toutes les Québécoises. Merci, M. le Président.

Le Vice-Président: Merci, M. le ministre de la Justice. Je cède la parole à Mme la députée de Maisonneuve, toujours sur la même motion.

Mme Louise Harel

Mme Harel: Merci, M. le Président. C'est avec beaucoup d'intérêt que j'interviens ce matin sur cette motion. Je dois vous dire que je vais le faire assez brièvement, parce qu'on m'en a avisée tout récemment. Je tenais beaucoup à le faire, compte tenu de l'intérêt personnel que j'ai toujours témoigné pour cette question. Je crois que la vigilance contre toute manifestation de racisme ou toute manifestation d'intolérance dans notre société est d'abord un projet de société, avant même d'être un projet de gouvernement.

Il est certainement important de rappeler à cette occasion qui nous est donnée maintenant que, lorsqu'on parle de relations interethniques et interraciales, on ne parle pas que des relations entre une majorité d'origine canadienne-française envers des minorités culturelles qui seraient confondues dans un même ensemble et qui entretiendraient des relations similaires avec cette majorité. Quand on parle des relations interethniques et interraciales dans la société québécoise, il faut comprendre qu'on parle des relations qu'entretiennent les communautés culturelles entre elles d'une certaine façon, et des relations entretenues entre la majorité et les différentes communautés. Je pense que c'est important de rappeler que l'attitude de respect mutuel entre majorité, minorité et membres de communautés culturelles à l'intérieur même de la minorité, de même que l'attitude de reconnaissance de la dignité et des droits de chacun passe aussi par la reconnaissance d'une langue et d'une culture d'accueil.

Autant je pense qu'il faut souhaiter non seulement le respect, mais le développement des cultures et des langues d'origine des communautés culturelles qui nous ont adoptés et qui composent le Québec, autant il faut également souhaiter non seulement le respect, mais le développement de la langue et de la culture d'accueil. Dans quelque société que l'on se trouve, M. le Président, les rapports culturels ne sont jamais sur un pied d'égalité. Il y a toujours ce qu'on appelle un marché des cultures, qui est du même ordre que le marché économique, où la culture la plus forte est celle qui s'impose. C'est d'autant plus important, autant sur le plan de la langue que sur le plan de la culture, que l'on reconnaisse qu'il y a une culture d'accueil et que cette

culture d'accueil soit la plus généreuse, la plus ouverte, la plus respectueuse possible, mais qu'en contrepartie il y ait reconnaissance du respect et des droits pour la majorité de promouvoir cette langue et cette culture d'accueil.

M. le Président, je pense que c'était une excellente initiative de la part de la ministre de nous permettre, une année après l'adoption de la déclaration, de reprendre un peu toute la question, ici à l'Assemblée nationale, des relations interethniques et interraciales, et sans doute d'examiner ce qui pourrait être fait, parce qu'il ne faut pas simplement dire dans ce domaine des droits fondamentaux, il faut aussi agir si l'on veut qu'il y ait réellement des développements harmonieux qui se préparent.

Pour assurer cette intégration harmonieuse à la société québécoise, on peut certainement souhaiter une vigueur accrue, pour ne pas dire un sens des responsabilités plus grand du gouvernement, une imagination certainement plus prolifique quant au développement de programmes pour permettre leur implantation, pour permettre à l'ensemble des régions du Québec de connaître cet apport des nouveaux arrivants. Vous savez, c'est difficile de penser à une intégration à la société québécoise présentement parce que, dans le fond, c'est une intégration à la société montréalaise: 92 % des communautés culturelles et des nouveaux arrivants demeurent sur le territoire de l'île de Montréal dont la superficie équivaut à celle du Luxembourg.

Il faut reconnaître que le Québec est immense et qu'il est à bâtir. Mais cela suppose une politique énergique, une politique - toujours inexistante de la part du gouvernement - pour favoriser cette implantation dans les capitales, tout au moins dans les capitales des régions surtout quand on sait qu'une partie importante des nouveaux arrivants sont eux-mêmes d'origine rurale ou semi-urbaine et que la résidence dans la région pourrait justement favoriser cette intégration, cet accueil harmonieux.

Certainement, M. le Président, qu'il en va de même quant aux actions à mener en ce qui concerne l'intégration scolaire. Je terminerai là-dessus. Simplement pour vous dire que combattre les relations fondées sur le racisme, fondées sur l'intolérance, fondées sur l'ignorance, fondées sur le rejet des différences c'est aussi souhaiter l'intégration scolaire harmonieuse entre les communautés culturelles et la majorité.

Ça m'a toujours surpris que, contrairement à nos voisins du Sud, les États-Unis, qui avaient investi des sommes considérables d'argent pour faire effectuer ce qu'ils ont appelé le "busing", c'est-à-dire pour transporter des enfants en autobus scolaires, de manière à les intégrer dans diverses cultures dans les écoles où ils se

retrouvaient, suivant la multiplicité de leurs origines, ici, au Québec, c'est au-delà de 300 000 000 \$ ou presque que l'on investit dans le transport scolaire pour réaliser exactement une ségrégation contraire. Dans nos réseaux confessionnels protestants francophones, protestants anglophones, catholiques francophones, catholiques anglophones, c'est d'une certaine façon, des communautés que l'on maintient dans une sorte de ségrégation.

Quand allons-nous avoir des écoles pour tous où la majorité, quelle que soit son origine, se retrouvera dans un même quartier à partager un avenir commun, un projet également de relations communes? Alors, je termine en souhaitant simplement que l'identité québécoise ce soit non plus seulement cette majorité d'origine canadienne-française qui se l'approprie, mais que ce soit l'ensemble des Québécois de toutes origines qui dans un projet commun vont vivre ce Québec du respect. Je vous remercie.

Le Vice-Président: Le débat étant terminé, cette motion de Mme la ministre des Communautés culturelles et de l'Immigration est-elle adoptée?

Des voix: Adopté.

Le Vice-Président: Adopté. Il n'y a pas d'autre motion sans préavis?

Je reviens aux avis touchant les travaux des commissions. Nous avons eu tantôt les avis de M. le leader adjoint du gouvernement. J'ai à ce moment-ci, simplement, le devoir de vérifier s'il y a bien consentement à ce que quatre commissions siègent ce matin. Y a-t-il consentement à cet effet?

M. Gendron: Il y a consentement.

Le Vice-Président: Il y a consentement. Très bien.

Aux renseignements sur les travaux de l'Assemblée, M. le député de Saint-Jacques.

Renseignements sur les travaux de l'Assemblée

M. Boulerice: Oui, M. le Président. Avant-hier, j'ai posé une question à M. le ministre de la Justice, Procureur général et Solliciteur général quant à une opinion que son ministère aurait émise à l'intention du ministère de la culture, sur la tragique démolition d'un bien culturel. Le ministre m'avait promis une réponse hier. Nous sommes rendus "après demain" et je n'ai malheureusement pas encore obtenu la réponse. J'ose souhaiter que vous en ferez la remarque à M. le ministre de façon qu'il puisse respecter sa parole.

M. Lefebvre: Ça n'a rien à voir avec les travaux des commissions.

Le Vice-Président: Très bien, M. le député de Saint-Jacques. Simplement, à cette étape-ci, vous pouvez poser votre question au leader du gouvernement à l'occasion des renseignements sur les travaux de l'Assemblée. Je laisse la parole à M. le leader du gouvernement. M. le leader adjoint.

M. Lefebvre: Je vous demanderais d'appeler l'article 79 du feuilleton. (11 h 40)

Le Vice-Président: Je comprends que vous prenez acte de la demande de complément de réponse de M. le député de Saint-Jacques.

Convocation des leaders

Avant de passer aux affaires du jour, j'informe à ce moment-ci l'Assemblée que, à la demande de M. le leader du gouvernement conformément à l'article 249, je vais convoquer les leaders du gouvernement et de l'Opposition à une réunion afin de déterminer le moment où la commission de l'aménagement et des équipements devrait faire rapport sur l'étude détaillée du projet de loi 88, Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Loi sur les cités et villes et le Code municipal du Québec. Cette réunion des leaders se tiendra dans quelques minutes, dans l'antichambre, derrière le fauteuil de la présidence.

Cela complète les affaires courantes. Aux affaires du jour, M. le leader adjoint du gouvernement, si vous voulez indiquer l'article du feuilleton.

M. Lefebvre: L'article 79, M. le Président, s'il vous plaît!

Projet de loi 237

Adoption du principe

Le Vice-Président: À l'article 79 du feuilleton, M. le député de Rosemont propose maintenant l'adoption du principe du projet de loi d'intérêt privé 237, Loi sur la corporation de l'École polytechnique de Montréal.

Il n'y a pas d'intervention. Est-ce que cette motion d'adoption du principe du projet de loi d'intérêt privé 237 est adoptée?

M. Gendron: Adopté.

Le Vice-Président: Adopté.

Adoption

Dans un même temps, M. le député de Rosemont propose l'adoption du projet de loi

d'intérêt privé 237, Loi sur la corporation de l'École polytechnique de Montréal. Est-ce que cette motion est adoptée?

M. Gendron: Adopté.

Le Vice-Président: Adopté.

M. le leader adjoint du gouvernement.

M. Lefebvre: L'article 80 du feuilleton, M. le Président.

Projet de loi 241

Adoption du principe

Le Vice-Président: À l'article 80 du feuilleton, c'est avec plaisir que le député de Laprairie propose l'adoption du principe du projet de loi d'intérêt privé 241, Loi sur les machines distributrices Richelieu inc. Est-ce que...

Des voix: Ah!

M. Lefebvre: Si vous désirez intervenir, M. le Président, on peut vous remplacer.

Le Vice-Président: Non. Est-ce que cette motion est adoptée?

M. Lefebvre: Adopté.

M. Gendron: Adopté.

Le Vice-Président: Adopté.

Adoption

Maintenant, le député de Laprairie - toujours - propose l'adoption du projet de loi d'intérêt privé 241, Loi sur les machines distributrices Richelieu inc. Est-ce que cette motion est adoptée?

M. Gendron: M. le Président, est-ce que vous ne croyez pas que vous êtes...

Le Vice-Président: M. le leader de l'Opposition.

M. Gendron: On veut bien l'adopter, mais est-ce que vous ne croyez pas que vous êtes en conflit d'intérêts, actuellement? On l'adopte quand même, M. le Président.

Le Vice-Président: Très bien et je ne suis nullement en conflit d'intérêts, c'est une formalité. Donc, c'est adopté et je vous remercie beaucoup.

M. le leader adjoint du gouvernement.

M. Lefebvre: M. le Président, je vous demanderais d'appeler maintenant l'article 52 du feuilleton.

Projet de loi 28**Adoption**

Le Vice-Président: À l'article 52 du feuillet, M. le ministre des Communications propose l'adoption du projet de loi 28, Loi modifiant diverses dispositions législatives eu égard à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. Est-ce qu'il y a quelque intervention?

M. le ministre des Communications.

M. French: M. le Président, je crois comprendre que le député de Taillon, critique en la matière, a des commentaires à faire. S'il y a matière, je ferai des commentaires en guise de réplique.

Le Vice-Président: Très bien, M. le ministre. Je cède, en conséquence, la parole à M. le député de Taillon.

M. Claude Filion

M. Filion: Quelques minutes seulement, M. le Président. Nous en sommes à l'étape ultime de cette gigantesque entreprise que constitue le projet de loi 28. Je voulais souligner uniquement, en quelques minutes, les perspectives d'avenir en ce qui concerne la loi d'accès à l'information et à la protection des renseignements.

D'abord, un mot sur les programmes d'examen du respect de la loi. On sait qu'en vertu de la loi, l'une des principales fonctions de la commission consiste à surveiller l'application de la loi sur l'accès et à faire enquête sur son fonctionnement et son observation.

En 1986, la commission d'accès a adopté un programme d'examen du respect de la loi qui, comme on le sait, couvre pas moins de 3600 organismes. La commission s'est trouvée dans une position où elle fut, malheureusement, limitée par les ressources humaines disponibles, de sorte qu'elle a procédé par sélection, par échantillonnage en choisissant huit organismes. Dans le dernier rapport annuel, la commission a soulevé des lacunes graves au sein de ces huit organismes: des fichiers de renseignements non déclarés à la commission, les cueillettes de renseignements inutiles, le non-respect de l'article 65 relatif à l'information à donner à la clientèle, l'omission de procéder à l'épuration des dossiers, l'omission d'enregistrement des consultations de fichiers de renseignements, le personnel peu ou mal informé, la confidentialité des renseignements nominatifs pas assurée de façon acceptable, la perception illégale de frais pour l'accès, bref, un constat extrêmement préoccupant pour l'Opposition. Nous souhaitons que la consultation que nous mènerons en février

prochain permettra de dégager des solutions permanentes à ce chapitre.

Deuxièmement, cela m'amène peut-être à mon commentaire final sur le projet de loi 28, un commentaire qui ouvre cependant la voie à l'avenir parce qu'il traite du rapport de mise en oeuvre de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels qui a été remis par la commission à l'automne, je crois que c'est en septembre ou octobre 1987.

Ce rapport volumineux - il a quelque 180 pages - fera l'objet de consultations qui auront lieu à l'intersession, c'est-à-dire durant le mois de février. On parle des environs de la mi-février.

Ce rapport contient des éléments extrêmement importants pour l'avenir de cette structure qu'est la Commission d'accès à l'information et également pour l'avenir des citoyens québécois, de leur droit à l'accessibilité et de leur droit à la confidentialité, sujet qui, on le sait, nous préoccupe énormément.

On n'a qu'à penser, par exemple, au type de problématique que pose l'élargissement possible au secteur privé de la loi sur l'accès à l'information qui ne concerne actuellement que les organismes publics. Ce sont 3600 organismes publics, je l'ai dit. Il y a du travail à faire à ce sujet.

On n'a qu'à se référer à la récente manchette concernant le superfichier d'Hydro-Québec qui contiendrait, ni plus ni moins, les CV de presque tous les citoyens au Québec. Donc, cette problématique, une fois réglée autour du secteur public, il faudra s'interroger notamment sur l'élargissement possible au secteur privé.

Le rapport soulève énormément de questions, il y a des solutions qui sont également contenues et il y a des questions qui demeurent sans réponse, dans le rapport, sur plusieurs pans de mur de l'avenir, encore une fois, de l'accès à l'information au Québec.

Je songe en particulier au chapitre sur la protection des renseignements personnels à l'ère de l'informatique et également sur le droit à l'accès aux documents, avec les exceptions, les délais, etc., au champ d'application de la loi - je l'ai mentionné - au statut et aux pouvoirs de la commission. C'est extrêmement important.

La commission a cinq ans. L'avenir de la commission dépendra beaucoup de la solution retenue par les législateurs sur la structure et les pouvoirs de la Commission d'accès à l'information, notamment, au chapitre de son autorité et au chapitre de l'ensemble de la procédure.

Bref, nous terminons une étape, mais nous en commençons une autre: Le projet de loi 28, on l'a dit lors du discours sur le rapport de la commission, le ministre et moi: C'est une étape bien remplie. Il faut

maintenant continuer notre travail, sans relâche, parce qu'en ce qui concerne l'accès à l'information, la protection de renseignements confidentiels - je le dis et je le répète - la vigilance des dirigeants gouvernementaux et la vigilance des parlementaires est nécessaire, sinon, les années 2000 ressembleront à des années où le citoyen sera surveillé par l'information qui sera détenue à son sujet et sur laquelle, malheureusement, il ne pourra avoir qu'un accès limité.

Voilà, M. le Président, pour ces quelques commentaires.

Le Vice-Président: M. le ministre des Communications, est-ce que vous avez une réplique? Allez, M. le ministre.

M. Richard French (réplique)

M. French: M. le Président, je veux d'abord signaler ma satisfaction, la satisfaction du gouvernement et, j'ose dire, de l'Assemblée nationale devant le parachèvement de cette étape de l'amélioration de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements privés. J'ai suivi avec beaucoup d'intérêt le diagnostic et le pronostic qu'a posé le député de Taillon, qui a manifesté son intérêt infatigable, et le suivi important qui se fait de cette loi de l'autre côté de la Chambre. (11 h 50)

Justement, je pense qu'il vaut la peine de signaler que la loi est, en effet, un peu beaucoup la loi de l'Assemblée nationale dans le sens que l'ensemble des parlementaires, et surtout les parlementaires qui ne sont pas membres du Conseil exécutif, doivent veiller à la santé, à l'efficacité et à l'intégrité de la loi. J'avoue qu'il y a toujours une espèce de conflit d'intérêts entre un gouvernement et sa loi sur l'accès à l'information. Sans l'intérêt de parlementaires, tel le député de Taillon, je le sais parce que j'ai déjà rempli sa tâche dans l'Opposition vis-à-vis de cette loi, il y a toujours des tentatives ici et là, dans les lois sectorielles, de gruger la victoire difficilement gagnée par les gens qui veulent la transparence de leur gouvernement, qui veulent la protection des données personnelles détenues dans les organismes publics. D'où l'importance de cette collaboration que nous apprécions beaucoup, l'importance de cet intérêt que nous respectons beaucoup de sa part et de la part de l'Opposition vis-à-vis de la loi.

L'Assemblée nationale n'a pas terminé avec la loi sur l'accès puisque, ayant maintenant atteint la prépondérance de cette loi, ayant assujéti l'ensemble des lois et des règlements, et l'ensemble des ministères et organismes du gouvernement à son champ d'application, reste maintenant la révision

des premières cinq années de la loi au-delà des dispositions inconciliables, c'est-à-dire de soumettre la loi dans son ensemble à un examen critique. C'est ce que la commission d'accès a fait, c'est ce qu'elle a indiqué dans le rapport déposé devant la Chambre - auquel le député de Taillon a fait allusion - en février. Donc deux ou trois jours d'évaluation, d'étude et de consultations, par la commission de la culture de l'Assemblée nationale.

Je veux signaler que le gouvernement et le ministère des Communications sont prêts à accorder leur entière collaboration à l'instance parlementaire en question. Nous n'avons pas, à ce moment-ci, l'intention de revoir les fondements de la loi, puisque le diagnostic semble assez positif. Il reste des questions importantes à se poser; quelques-unes ont été posées par le député de Taillon. Nous sommes prêts à entreprendre cette étape avec beaucoup d'optimisme et beaucoup d'intérêt. Enfin, on peut quand même tous être fiers de ce que nous avons fait en rendant la loi prépondérante sur l'ensemble des lois et des règlements du gouvernement du Québec. Merci, M. le Président.

Le Vice-Président: Ceci met fin au débat. En conséquence, est-ce que cette motion d'adoption du projet de loi 28, Loi modifiant diverses dispositions législatives eu égard à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, proposée par M. le ministre des Communications, est adoptée?

Des **voix:** Adopté.

M. Filion: Adopté

Le Vice-Président: Adopté. M. le leader du gouvernement.

M. Lefebvre: M. le Président, je vous demanderais d'appeler maintenant l'article 46 du feuilleton.

Projet de loi 68

Prise en considération du rapport de la commission qui en a fait l'étude détaillée

Le Vice-Président: À l'article 46 du feuilleton, nous arrivons maintenant à la prise en considération du rapport de la commission de la culture qui a procédé à l'étude détaillée du projet de loi 68, Loi modifiant la Loi sur le ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration. Je cède la parole à Mme la ministre des Communautés culturelles et de l'Immigration.

Mme Louise Robic

Mme Robic: Merci, M. le Président.

L'Opposition ayant été d'accord à l'adoption du principe de ce projet de loi 68 et ayant été d'accord lors de l'étude détaillée en commission, je serai brève dans cette étape de la prise en considération du rapport sur l'étude du projet de loi 68.

Mme la Présidente, je voudrais tout simplement vous rappeler le principe, le but recherché, en amendant la Loi sur le ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration, qui est de donner au gouvernement du Québec le pouvoir de fixer des sommes pour des services qu'il offre en matière d'immigration. Le seul but visé est de doter le gouvernement du Québec d'un pouvoir de tarification afin qu'il puisse récupérer du gouvernement fédéral les sommes que ce dernier perçoit pour des services assumés par le Québec.

Mme la Présidente, je voudrais ici ouvrir une parenthèse, car l'Opposition répète souvent la même rengaine, et je voudrais bien faire comprendre à la population l'importance pour le gouvernement du Québec, non pas seulement de récupérer de l'argent, non pas seulement de sélectionner des immigrants, mais bien de les intégrer à la société québécoise francophone. Pour ce faire, je suis très fière, d'ailleurs, des nouveaux programmes de francisation mis de l'avant par mon gouvernement. Je dois vous dire que nous avons augmenté nos budgets de francisation de 31 % et que nous avons également créé un programme interculturel pour faciliter justement ce rapprochement des cultures entre elles et avec la majorité francophone.

Cela dit, je voudrais vous rappeler que, jusqu'à récemment, les services offerts par les gouvernements canadien et québécois en matière d'immigration ont été offerts gratuitement. Effectivement, ce n'est que depuis le 4 février 1986 que le gouvernement fédéral prélève des montants de recouvrement, des frais de services d'immigration pour le traitement d'une demande de droit d'établissement, d'une demande d'engagement et d'une demande de permis temporaire de travail. Toutefois, le gouvernement fédéral prévoit que plusieurs personnes seront exemptées d'acquitter ces frais. Le fédéral estime donc que 56,9 % des demandes de services faites aux fonctionnaires de l'Immigration sont étudiées gratuitement à cause de ces exemptions. Lorsqu'on prend en considération le nombre de personnes visées dans chaque demande, seulement 32 % des personnes qui demandent des services paient des frais. Il n'est pas question de percevoir de l'argent pour les réfugiés ou les personnes à la charge du requérant.

Quelle que soit la province de destination des ressortissants étrangers s'établissant au Canada, le gouvernement canadien recouvre des frais pour services

rendus en matière d'immigration et cela, nonobstant le fait que le gouvernement du Québec joue un rôle déterminant dans la sélection des ressortissants étrangers s'établissant au Québec.

J'aimerais rappeler à cette Chambre, pour qu'elle puisse apprécier l'urgence et la nécessité de ce projet de loi, que depuis la création du ministère de l'Immigration en 1968, le Québec a obtenu des pouvoirs en matière d'immigration, de véritables pouvoirs de sélection à l'étranger des immigrants indépendants et des réfugiés, des pouvoirs d'établir les normes financières pour les garants voulant faire venir leurs familles ainsi que des pouvoirs de décisions partagés avec le fédéral concernant la venue de travailleurs temporaires, d'étudiants étrangers ou de visiteurs pour raisons médicales. Depuis cette entente, le Canada doit, lorsque nous exerçons ces pouvoirs et sous réserve de prérogatives fédérales en matière de santé et de sécurité, accepter les candidats que nous sélectionnons pour l'immigration.

L'accord du lac Meech vient accroître ces pouvoirs en matière de sélection puisque, maintenant, nous pourrions sélectionner les immigrants indépendants tout comme le Canada, directement sur place. Il est donc juste et raisonnable que le Québec recouvre les frais que le gouvernement fédéral exige pour des services rendus par le gouvernement du Québec.

Depuis la mise en vigueur du programme fédéral de recouvrement des frais de services d'immigration, soit le 4 février 1986, le fédéral évalue qu'il a perçu la somme de 16 400 000 \$ du mois de février 1986 au mois de janvier 1987 pour l'ensemble du Canada et de 1 900 000 \$ pour le Québec. Ces chiffres nous viennent d'un document fédéral sur l'évaluation du programme de recouvrement des frais de l'immigration publié en juin dernier par la direction chargée de son application. À la lumière de ces chiffres et de la somme de travail accomplie dans ce dossier par les fonctionnaires du Québec - je voudrais vous dire ici que, dans la catégorie "familles", nous évaluons le travail fait par le gouvernement du Québec à 50 %. Dans la catégorie "réfugiés", nous faisons 40 % du travail, dans la catégorie "indépendants", nous évaluons ce travail à 80 % et pour les travailleurs temporaires à 50 %.

(12 heures)

M. le Président, je ne crois pas avoir à vous convaincre et à convaincre cette Chambre du bien-fondé de ce projet de loi. En étant autorisé à fixer des frais pour les services d'immigration qu'il donne, le Québec sera en mesure de se tourner vers le gouvernement fédéral et exiger la récupération des sommes qu'il perçoit pour des services québécois. Nous sommes devant une situation de fait où le gouvernement

fédéral recouvre des sommes d'argent pour des services rendus par l'administration québécoise. Il est donc dans l'intérêt du Québec d'adopter aujourd'hui le principe - je m'excuse, M. le Président, nous avons dépassé le stade du principe - mais plutôt la prise en considération de ce projet de loi proposé afin que nous puissions entreprendre dès son entrée en vigueur les démarches nécessaires afin de récupérer les sommes dues au Québec.

D'ailleurs, le projet de loi autoriserait le Québec à fixer des frais de services pour une demande de résidence permanente, pour une demande d'engagement ainsi que pour une demande de permis temporaire de travail, de la même manière que le règlement fédéral sur les droits exigibles prescrit l'imposition de frais pour ces services. Il n'est nullement question de fixer des frais pour les autres services qu'offre le ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration. Je demande donc à cette Chambre d'appuyer ce projet de loi 68. Merci, M. le Président.

Le Vice-Président: Pour la poursuite du débat, je cède la parole au député de Saint-Jacques.

M. André Boulerice

M. Boulerice: M. le Président, nonobstant, et je pense que le mot est bien utilisé, la perception qu'a Mme la ministre des effets de l'accord du lac Meech dont les eaux, à mon point de vue, sont toujours brouillées, je peux vous dire que selon le libellé de la note explicative, le projet de loi propose de modifier la Loi sur le ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration, mais il le modifie effectivement pour accorder au gouvernement le pouvoir de fixer par règlement les droits exigibles pour les certificats émis par le ministère et pour toute autre offre d'assistance en faveur d'un ressortissant étranger qui désire s'établir au Québec. Le règlement pourra, selon le libellé, prévoir les cas d'exemption du paiement de tels droits et quant à ces exemptions, j'ai eu des discussions en commission parlementaire avec Mme la ministre et je m'estime éclairé.

Le projet de loi, en définitive, tire son origine du fait que le Québec ne perçoit pas de droits présentement, bien qu'il doive lui-même assumer des frais administratifs importants. En bon québécois, on fait la "job", il y a une tarification, mais le Québec ne reçoit pas la part que normalement il devrait recevoir puisque c'est lui qui assume la sélection et l'ouverture des dossiers des candidats à l'immigration.

L'objectif du gouvernement ne me semble pas pour le moment d'imposer directement des droits comme tels - et je le

dis et je le répète, nous serions contre une double tarification - mais bien plutôt d'inciter le gouvernement fédéral à remettre une partie des sommes qu'il perçoit à cet égard, qu'il garde dans SES coffres, qu'il encaisse alors que c'est le gouvernement du Québec, avec ses responsables de l'immigration soit dans les délégations ou dans les ambassades, qui fait une très grande partie du travail comme tel.

Donc, ce que la ministre demande... Cette loi fédérale qui est entrée en vigueur en janvier 1986 avait déjà été discutée en 1985 et avait fait d'ailleurs l'objet de discussions entre le ministre fédéral de l'Emploi et de l'Immigration du Canada et ses deux prédécesseurs qui, on se rappelle, sont M. Godin et M. Fallu qui ont exercé les mêmes fonctions que Mme la députée de Bourassa. Donc, ce que la ministre nous demande en définitive, c'est de continuer le travail de négociations qu'avait entrepris le gouvernement précédent pour obtenir sa part des sommes d'argent que le gouvernement perçoit et qui est, en définitive, le fruit du labeur des fonctionnaires québécois qui sont en poste et qui font ce travail de sélection.

M. le Président, oui, effectivement, l'Opposition souscrit au projet de loi 68. Quoiqu'en disent certains partis particuliers qui, à l'occasion, avaient peut-être reproché à l'Opposition d'avoir appuyé certains projets de loi présentés par la partie ministérielle, je répondrai très franchement que je crois qu'il est sain pour la démocratie et pour les intérêts du Québec que ce Parlement soit consensuel et non pas uniquement conflictuel. Donc, nous acquiesçons au projet de loi 68 en ajoutant toutefois les garanties que, si, par malheur, la négociation devait échouer, nous serions contre une double tarification, de façon à ne pas pénaliser les candidats à l'immigration du Québec.

En terminant, je dirai à Mme la ministre des Communautés culturelles et de l'Immigration que, s'il y a des efforts de francisation, je vais louer ces efforts. Mais l'une des meilleures réussites, pour ce qui est de la francisation de l'immigration au Québec, serait, au départ, d'accorder des points supplémentaires dans la sélection, pour les francophones, les francophiles ou les francophonisables. Ce serait une bien meilleure garantie et, sans aucun doute aussi, à moindre coût, inévitablement. Donc, l'Opposition donnera son acquiescement au projet de loi 68 que nous présente Mme la ministre des Communautés culturelles et de l'Immigration. Je vous remercie.

Le Vice-Président: Comme il n'y a pas d'autres interventions, le débat est maintenant terminé à cette étape de l'étude du projet de loi.

Est-ce que le rapport de la commission de la culture qui a procédé à l'étude

détaillée du projet de loi 68, Loi modifiant la Loi sur le ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration, est adopté?

Des voix: Adopté.

Le Vice-Président: Adopté.

Je voudrais, dès maintenant, informer l'Assemblée qu'à la suite de la rencontre des leaders tenue en vertu de l'article 249 de notre règlement, tel qu'annoncé précédemment, aucun accord n'a pu être conclu quant au moment où la commission de l'aménagement et des équipements devrait mettre fin à ses travaux et faire rapport à l'Assemblée sur l'étude détaillée du projet de loi 88, Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Loi sur les cités et villes et le Code municipal du Québec.

Je comprends, à ce moment-ci, que vous avez une motion à nous présenter, M. le leader adjoint du gouvernement.

**Motion de clôture de l'étude
en commission du projet de loi 88**

M. Roger Lefebvre

M. Lefebvre: Oui, M. le Président. Partant de ce que vous venez d'annoncer, M. le Président, vous me permettez, en vertu de l'article 251, de faire la motion suivante que je vais déposer d'ailleurs et qui se lit comme suit: Que la commission de l'aménagement et des équipements, à qui a été confiée l'étude détaillée du projet de loi 88, Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Loi sur les cités et villes et le Code municipal du Québec, mette fin à ses travaux quant à l'étude détaillée dudit projet de loi, dès l'adoption de la présente motion, et fasse rapport, au moment prévu de la période des affaires courantes, de la séance qui suivra celle au cours de laquelle aura été adoptée la présente motion. M. le Président, je dépose une copie de ladite motion.

Le Vice-Président: Très bien. Cette motion est donc déposée et reçue. Conformément à nos règles de procédure, elle pourra faire l'objet d'un débat à une prochaine séance.

Maintenant, pour poursuivre nos travaux, M. le leader adjoint du gouvernement, voulez-vous m'indiquer l'article du feuilleton que je dois appeler?

M. Lefebvre: L'article 51 du feuilleton, M. le Président.

Projet de loi 95

**Prise en considération du
rapport de la commission qui
en a fait l'étude détaillée**

Le Vice-Président: À l'article 51 du

feuilleton, nous arrivons à la prise en considération du rapport de la commission du budget et de l'administration qui a procédé à l'étude détaillée du projet de loi 95, Loi modifiant la Loi sur le ministère du Revenu en matière d'appel sommaire, projet de loi présenté par le ministre du Revenu. Est-ce qu'il y a des interventions à ce moment-ci?

M. le leader de l'Opposition et député d'Abitibi-Ouest.

M. François Gendron

M. Gendron: M. le Président, en l'absence du ministre du Revenu, mon intervention sur le projet de loi 95 sera très courte. Nous étudions le rapport de la commission parlementaire. Essentiellement, en commission parlementaire, lors de l'étude article par article du projet de loi 95, il ne s'est strictement rien passé d'autre que de prendre connaissance de la consécration - si vous me permettez l'expression - ou du moins de l'adoption, aux différents articles du projet de loi 95, des principes sur lesquels nous avons eu l'occasion de dire quelques mots lors de l'étude en deuxième lecture sur l'adoption du principe.

(12 h 10)

Je voulais juste signaler qu'à cette étape-ci, M. le Président, c'était quand même important de rappeler qu'essentiellement ce projet de loi adoptait dans ses modalités deux principes, le premier étant la nécessité de modifier la Loi sur le ministère du Revenu, afin de rendre plus accessible la procédure d'appel devant les petites créances. Et la façon de rendre cela plus accessible c'est de rehausser les différents montants planchers pour les divers niveaux d'appel.

En conséquence, lors de l'étude du projet de loi en deuxième lecture, j'avais signalé qu'il s'agissait là d'une ouverture intéressante parce que cela répondait à un principe d'élargissement d'accessibilité pour les contribuables et que cela répondait également à un autre principe d'élargissement des éléments couverts par le projet de loi 95 en termes de protection accrue pour différents contribuables du Québec qui voulaient se prévaloir de cette nouvelle procédure d'appel et, en particulier, en ajoutant que, dorénavant, il sera possible de recourir à cette procédure en matière de taxe à la consommation. Les dispositions qu'on a étudiées article par article, c'était effectivement pour donner suite à ces deux principes et, également, à un troisième principe un peu plus mineur, mais important pour les gens des Îles-de-la-Madeleine, qui était dorénavant de permettre que ces gens puissent faire leurs représentations en termes d'appel sommaire devant la division des petites créances de la Cour provinciale, mais

au palais de justice de Havre-Aubert, ce qui évite des déplacements, ce qui évite des coûts inutiles.

Globalement, la commission a fait son travail. Nous avons regardé les principaux articles du projet de loi 95. Tous ces articles étaient en parfaite conformité avec les trois principes que je viens d'énoncer. En aucune façon, il n'y a eu présentation d'amendements mineurs ou majeurs, puisque, comme je viens de le signaler, les principaux articles du projet de loi 95 correspondaient adéquatement aux principaux éléments du projet de loi 95 dans ses principes. En conséquence, il me fait plaisir, au nom de l'Opposition, de donner notre assentiment et notre entier accord à l'adoption du rapport de cette commission parlementaire.

Le Vice-Président: Très bien, M. le leader de l'Opposition. Aucune autre intervention n'étant sollicitée, le débat à cette étape de l'étude du projet de loi 95 est terminé. Est-ce que le rapport de la commission du budget et de l'administration qui a procédé à l'étude détaillée du projet de loi 95, Loi modifiant la Loi sur le ministère du Revenu en matière d'appel sommaire, est adopté?

M. Gendron: Adopté.

M. Lefebvre: Adopté.

Le Vice-Président: Adopté. M. le leader adjoint du gouvernement.

M. Lefebvre: M. le Président, je vous demanderais d'appeler maintenant l'article 13 du feuilleton.

Projet de loi 69

Adoption du principe

Le Vice-Président: À l'article 13 du feuilleton, M. le ministre des Affaires municipales propose maintenant la motion d'adoption du principe du projet de loi 69, Loi modifiant la Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik. En conséquence, je cède la parole à M. le ministre des Affaires municipales.

M. André Bourbeau

M. Bourbeau: Merci, M. le Président. Comme vous le savez, une partie importante du territoire du Québec est située au nord du 55e parallèle. Les conditions de vie dans ce vaste territoire ne sont pas celles que nous connaissons au sud du Québec. Conséquemment, une structure municipale répondant aux besoins du milieu a été mise en place depuis l'année 1978. Il s'agit de l'Administration régionale Kativik. Tout

comme une municipalité régionale de comté, celle-ci a compétence sur l'ensemble des villages nordiques de son territoire. De plus, elle agit comme une municipalité locale à l'égard de la partie non organisée de celui-ci.

Des discussions fructueuses entre le ministère des Affaires municipales et l'Administration régionale Kativik nous permettent aujourd'hui de proposer des modifications visant à assouplir certaines des règles applicables au monde municipal du Nord québécois.

Je désire donc soumettre aux membres de cette Assemblée le projet de loi 69, intitulé Loi modifiant la Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik.

En plus de leur tâche d'élire les membres du conseil municipal, les électeurs de chaque village nordique élisent ce qu'on appelle un conseiller régional, spécifiquement chargé de les représenter au conseil de l'Administration régionale Kativik. En accord avec le milieu, nous suggérons plutôt que le conseiller régional soit désormais choisi parmi les membres élus du conseil municipal du village.

De plus, nous modifions la durée de son mandat fixé actuellement à deux ans. En conséquence, dorénavant le mandat de ce conseiller durera aussi longtemps qu'un successeur ne sera pas trouvé et qu'il restera membre du conseil de son village. Jusqu'à ce jour, un conseiller régional devenait membre du comité administratif de l'Administration régionale Kativik pour un mandat de même durée que son mandat local. Dans l'avenir, nous souhaitons donner au conseil de l'Administration régionale Kativik le pouvoir de remplacer ce membre si nécessaire avant l'expiration normale de son mandat.

Il est souhaitable de permettre au conseil de l'Administration régionale Kativik de destituer pour des raisons valables, bien sûr, un de ses membres et de le remplacer avant l'expiration de son mandat. Cette nouvelle règle s'applique également au président. Toute administration dite publique possède une certaine marge de manoeuvre lui permettant de déléguer différents pouvoirs à ses fonctionnaires. Le présent projet de loi prévoit donner au secrétaire de l'Administration régionale Kativik le pouvoir d'accorder tout contrat permettant la réalisation d'un projet décrété par le conseil, à condition que les fonds suffisants soient disponibles. Ce fonctionnaire aura désormais l'autorité nécessaire pour engager le crédit de l'Administration régionale Kativik pour une période pouvant s'étendre au-delà de l'exercice financier en cours. À l'heure actuelle, les séances du conseil d'un village nordique et les assemblées du conseil de l'Administration régionale Kativik ne comprennent pas de période de questions.

Afin de favoriser la démocratie, une période de questions orales sera mise à la disposition des citoyens présents, lors de ces assemblées. Contrairement à l'Administration régionale Kativik, le conseil d'un village nordique peut décréter une dépense même si le secrétaire-trésorier n'a pas attesté la disponibilité des fonds. Cette pratique, M. le Président, est contraire à une saine gestion des fonds publics. Dorénavant, tout règlement ou résolution autorisant une dépense devra être accompagné d'un certificat du secrétaire-trésorier du village attestant de la disponibilité des fonds nécessaires. Compte tenu des conditions propres à la région, la loi prévoit actuellement qu'un membre du comité administratif de l'Administration régionale Kativik, s'il est absent pour des raisons valables, peut participer à une assemblée de l'administration par voie téléphonique ou autre moyen de télécommunication.

La nouvelle disposition confirme la possibilité de participer à une assemblée par voie de moyen de télécommunication à la condition, cependant, que le président ou, en son absence, le vice-président du comité ainsi que le secrétaire de l'Administration régionale Kativik soient présents au même endroit. Les règles actuelles ne prévoient pas pour les administrations nordiques l'obligation de transmettre leurs documents financiers à leurs citoyens. Dorénavant, chaque village nordique devra distribuer dans chaque unité de logement une copie de son budget ou encore un résumé de celui-ci.

L'Administration régionale Kativik, quant à elle, devra transmettre à chaque municipalité de son territoire son rapport de vérification en plus d'une copie de son budget annuel. Nous avons constaté qu'à l'occasion d'une élection partielle ou d'une élection recommencée les délais applicables sont beaucoup trop longs. Conséquemment, nous les avons réduits pour faire en sorte que les postes soient comblés le plus rapidement possible, ce qui, bien sûr, tend à économiser temps et argent.

(12 h 20)

Toujours dans le but d'améliorer la qualité de la gestion des villages nordiques, nous avons supprimé la possibilité d'ajouter un supplément pouvant aller jusqu'à 10 % du montant des taxes payables par chaque contribuable. Cette disposition désuète permet à un village nordique d'ajouter ce pourcentage afin de couvrir les pertes, les frais ainsi que les mauvaises créances. Selon les pratiques comptables normales, le conseil municipal prévoit déjà dans son budget un élément traitant de ces créances douteuses, de telle sorte que les taux de taxes fixés tiennent déjà compte de ces pertes éventuelles. Il est injuste que les bons contribuables paient doublement pour les manquements de ceux qui ne respectent pas

leurs obligations.

Dans un même ordre d'idées, je tiens à souligner que nous avons profité de l'occasion pour revoir les expressions "taxe" et "fonctionnaire" qui n'étaient pas toujours utilisées de façon uniforme dans la loi. En effet, la loi actuelle emploie divers termes pour désigner une taxe ou encore pour désigner un fonctionnaire. Dorénavant, le mot "taxe" sera utilisé pour couvrir à la fois les taxes proprement dites et les compensations prévues par la loi. Quant au mot "fonctionnaire", il sera utilisé pour viser tout autant les employés du village nordique que ceux de l'Administration régionale Kativik.

En terminant, je voudrais réitérer notre volonté d'assouplir certaines règles applicables dans le monde municipal du Nord québécois afin de faciliter l'exercice de l'administration et de stimuler la participation des citoyens à la vie municipale dans cette vaste région. Je vous remercie d'avoir prêté une oreille attentive à ces propositions qui sont, en bonne partie, le reflet de la volonté des administrations nordiques. J'espère que celles-ci trouveront un écho favorable auprès des membres de cette Assemblée. Je vous remercie, M. le Président.

Le Vice-Président: M. le leader de l'Opposition.

M. Gendron: M. le Président, je veux tout simplement vous demander de suspendre une minute ou deux, mon collègue d'Ungava...

M. Lefebvre: M. le Président, je n'ai pas...

Le Vice-Président: Sur la demande du leader de l'Opposition, M. le leader adjoint du gouvernement.

M. Lefebvre: Je sais que le député d'Ungava veut intervenir sur le projet de loi 69, ce sont les informations qu'on m'a données. Alors, dans les circonstances, je vais précéder peut-être la demande du leader de l'Opposition et je vais suggérer d'ajourner le débat sur le projet de loi 69 pour revenir au projet de loi 96. C'est la suggestion que je suis prêt à faire.

M. Gendron: Je n'ai aucune objection.

Le Vice-Président: M. le leader de l'Opposition.

M. Gendron: Je n'ai aucune objection, M. le Président. Je suis d'accord pour qu'on ajourne le débat à ce moment-ci et je vais le faire au nom du député d'Ungava; je demande l'ajournement du débat. Là, c'est le leader qui...

Le Vice-Président: Est-ce que cette motion d'ajournement du débat sur l'adoption du principe du projet de loi 69, faite par M. le leader de l'Opposition, est adoptée?

M. Lefebvre: Adopté.

Le Vice-Président: Adopté. Le débat est donc ajourné au nom du leader de l'Opposition et, conformément à la demande de M. le leader adjoint du gouvernement, nous allons appeler l'article 16.

M. Lefebvre: Oui, M. le Président.

Projet de loi 96

Adoption du principe

Le Vice-Président: Le ministre des Affaires municipales propose maintenant l'adoption du principe du projet de loi 96, Loi modifiant de nouveau la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et la Loi sur la Commission municipale concernant la délimitation des districts électoraux municipaux. Je cède donc la parole à M. le ministre des Affaires municipales.

M. André Bourbeau

M. Bourbeau: Merci, M. le Président. Nous sommes maintenant rendus au débat sur l'adoption de principe du projet de loi 96 intitulé, comme vous venez de le dire, M. le Président, Loi modifiant de nouveau la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et la Loi sur la Commission municipale concernant la délimitation des districts électoraux municipaux.

Ce projet de loi, une fois adopté, transférera à la Commission municipale du Québec les responsabilités qu'assume présentement la Commission de la représentation électorale en matière de délimitation de districts électoraux municipaux. Avant de vous entretenir sur le contenu du projet de loi, permettez-moi de vous donner un aperçu de la situation présente.

Actuellement, la responsabilité de superviser la délimitation des districts électoraux municipaux incombe à la Commission de la représentation électorale. Cette supervision comporte trois éléments. D'abord, la commission doit tenir une assemblée publique sur le règlement municipal proposant une délimitation. Lorsqu'un nombre suffisant d'électeurs ont manifesté leur opposition, elle peut obliger la municipalité à modifier le règlement à la suite de l'assemblée.

Ensuite, la commission est appelée à donner son approbation à tout règlement proposant un district qui s'écarte

substantiellement de la moyenne d'électeurs par district. Enfin, la commission se substitue à la municipalité qui fait défaut d'adopter ou de mettre en vigueur son règlement. Pour accomplir ces tâches, cet organisme utilise les services du personnel du Directeur général des élections.

Or, la Commission municipale du Québec exerce déjà, à l'égard des municipalités, des tâches analogues à celles de la Commission de la représentation électorale, en matière d'enquêtes pour entendre les vues opposées d'une municipalité et de certains de ses citoyens. Par exemple, la Commission municipale intervient dans les dossiers de fusion et d'annexion.

Pour ce qui est de se substituer à une municipalité, la commission a une longue expérience en matière de tutelle de municipalités en difficulté, en difficulté financière ou faisant l'objet d'une enquête. Le présent projet de loi fait donc en sorte que les pouvoirs et les obligations de la Commission de la représentation électorale soient transférés à la Commission municipale du Québec aux fins de toute élection générale postérieure à celle de l'année 1988. Toutefois, la Commission de la représentation électorale conservera sa compétence municipale à l'égard d'une municipalité qui est déjà sous le contrôle d'une tutelle ou par voie de tutelle de la Commission municipale.

M. le Président, nous avons procédé à de nombreuses consultations avant de déposer le projet de loi 96. Le ministre délégué à la Réforme électorale, le président de la Commission municipale du Québec, ainsi que les représentants des unions municipales ont donné unanimement leur accord à ce transfert de responsabilités.

Selon sa loi constitutive, la Commission municipale du Québec n'a aucune obligation légale de faire annuellement rapport de ses activités au ministre des Affaires municipales. Même si une pratique en ce sens est établie depuis plusieurs années, la Commission municipale aura dorénavant l'obligation, comme la plupart des organismes gouvernementaux, de faire un tel rapport au ministre qui en est responsable devant ses pairs à l'Assemblée nationale.

En conséquence, le projet de loi 96 modifie la Loi sur la Commission municipale afin d'obliger celle-ci à remettre au ministre des Affaires municipales, au plus tard, le 31 janvier de chaque année, un rapport de ses activités pour l'année financière du gouvernement terminée le 31 mars de l'année précédente.

Le ministre aura, par la suite, l'obligation de déposer ce rapport devant cette Assemblée dans les 30 jours de sa réception ou, selon le cas, dans les 30 jours de l'ouverture de la session suivante ou de la reprise des travaux.

En résumé, M. le Président, le projet

de loi 96 permet de centraliser la supervision des activités municipales auprès d'un même organisme et facilite la divulgation des activités de la Commission municipale du Québec. Je demande donc la collaboration de tous les membres de cette Assemblée, afin d'adopter le principe de ce projet de loi dans le meilleur intérêt des municipalités du Québec et de leurs électeurs. Merci, M. le Président, de votre bonne attention.

Le Vice-Président: Pour la poursuite du débat, je cède la parole à M. le député de Jonquière.

M. Francis Dufour

M. Dufour: Merci, M. le Président. Encore une fois, je suis obligé, cette semaine, de parler sur un projet de loi amené par M. le ministre des Affaires municipales, mais qui résulte d'une mission qui lui est confiée par d'autres ministres du gouvernement. C'est vrai pour le projet de loi 88, parce qu'il avait une mission à accomplir pour l'agriculture, pour le projet de loi 96, qu'on a à étudier ce matin, c'est aussi une action télégraphiée par le ministre délégué à la Réforme électorale qui lui a donné pour mission de s'attaquer ou de faire des changements majeurs à la loi de la réforme électorale, telle qu'on l'a vécue au Québec.
(12 h 30)

Il ne faut pas se cacher que la Loi électorale est actuellement appliquée par le Directeur général des élections du Québec. Cette Loi électorale a une certaine uniformité et, en même temps, une continuité par rapport aux élections. Le ministre vient de nous affirmer qu'il a l'accord des deux unions. Bien sûr, cela ne les dérange pas. Les gens sont bien servis par un organisme, ils changent d'organisme, et ils pensent qu'ils vont être aussi bien servis. Je trouve un peu correct et normal que les unions des municipalités ne répondent pas là-dessus. Mais là où je trouve que le ministre a une faiblesse évidente, c'est quand il a l'accord des unions, il se vante immédiatement qu'il l'a, et, quand les unions ne sont pas d'accord, il n'en parle pas, comme si elles n'existaient pas. Il est comme le vent; il joue avec tout le monde en disant: Quand cela fait mon affaire, c'est correct et, quand cela ne fait pas mon affaire, je m'en vais sur une autre voie.

C'est comme cela que le ministre des Affaires municipales administre son ministère, avec presque de la nonchalance et de la faiblesse, quant à moi. En même temps, il va à l'encontre de ce que ce gouvernement a toujours prêché devant nous, à savoir qu'il faut remettre les choses à leur place et centraliser. Bien sûr, il prend l'application de la Loi électorale et il va la

changer de ministère. Il va prendre la loi du Directeur général des élections pour la transférer à la Commission municipale. Et, là, le ministre nous affirme naïvement qu'il vient de centraliser, et cela paraît donc bien pour les gens qui nous écoutent par rapport à ce qu'ils peuvent comprendre. Ça va bien, on vient de centraliser!

Ce qu'il oublie de nous dire, c'est que la Loi électorale au Québec est déjà centralisée, elle est déjà à un endroit très précis où tout le monde se reconnaît et où il y a une application uniforme de l'ensemble des lois du Québec concernant les élections. Donc, c'est important de le dire et de l'affirmer. Ce qu'on fait, c'est tenter d'affaiblir le Directeur général des élections et le remettre ailleurs. Quels sont les effets de tout cela? On vient de créer de toute pièce un autre mécanisme et un autre organisme. On est en frais de changer la vocation de la Commission municipale. Sa vocation, c'était la surveillance, c'était de regarder ce qui se passe dans les municipalités. Actuellement, on veut lui donner d'autres responsabilités, ce qui fait que, de temps en temps, elle va être jugée et partie, dans certains cas. Elle va avoir à juger d'un bord et à décider.

Ce n'était pas le but de la Commission municipale et il faudrait que le ministre ait le courage, s'il veut réformer la Commission municipale, de nous le dire carrément, d'aller en profondeur et de mettre sur papier ce à quoi il veut que la Commission municipale serve, pas seulement un exécutant purement et simplement de toutes les oeuvres du ministère et du ministre des Affaires municipales concernant ses desiderata. Est-ce que la Commission municipale n'a pas d'ouvrage? Est-ce qu'elle n'a pas assez de travail? C'est cela qu'on veut lui donner, du travail. Qu'on lui fasse donc faire son travail pour les enquêtes municipales! Dans certaines municipalités, actuellement, il y a des plaintes, et les enquêtes n'avancent pas. On ne fait pas le travail.

On n'a pas encore la preuve non plus qu'avec tout ce que la Commission municipale est obligée de faire, elle peut prendre ce travail supplémentaire. Si on prend du travail à un endroit pour le remettre à un autre et qu'on est obligé d'engager du monde, on ne vient rien sauver. Je pense que là c'est clair que c'est une attaque directe à la Loi électorale du Québec qu'on vient de faire.

Comment va-t-on procéder en même temps qu'on va donner, parce que cela a l'air anodin, on va juste transférer la délimitation des quartiers électoraux dans les municipalités du Québec à la Commission municipale. Il n'y a pas grand-chose là-dedans, c'est à l'image de toutes les lois qu'on a faites, les petites lois anodines de huit, dix, douze ou treize articles, parce que

celui de l'entrée en vigueur ne dit pas grand-chose. Les autres articles, c'est pour changer un mot qu'on soustrait à un endroit et qu'on met à un autre.

C'est un gouvernement qui a décidé qu'il allait enlever les irritants et qu'il allait mettre de l'ordre. C'est ce qu'on fait? On prend une loi, on la change de place? On va rechanger tout le monde? J'ai vécu dans les municipalités; à la commission de la réforme électorale, le Directeur général des élections n'a jamais causé de problème aux municipalités au point de vue de la Loi électorale. D'où est-ce que cela sort? Qui a pensé cette loi d'un coup sec? Les municipalités n'ont jamais eu de problème avec le Directeur général des élections concernant la délimitation de leur territoire. Elles ont toujours procédé normalement. Il y a des lois très bien connues. La municipalité fait son découpage ou elle décide qu'elle le transfère à la commission de la délimitation. La ville de Québec confie son découpage des quartiers au Directeur général des élections. C'est toujours bien signé qu'elle a confiance en cet organisme. Cela veut dire que c'est un organisme indépendant. La ville de Québec se libérait de cette action de poser des gestes de découpage électoral. Pour avoir vécu dans des municipalités où il y a eu un problème de découpage, qu'est-ce que le Directeur général des élections a fait? Il a envoyé les commissaires pour venir écouter les gens et, à partir de cela, il a fait un nouveau découpage et tout le monde était heureux. Maintenant, ce n'est plus cela. Quand cela va bien, il faut qu'on crée des problèmes. C'est ce qui me faisait dire, hier, qu'avant les élections le gouvernement qu'on a en face de nous avait des solutions à tous les problèmes et, aujourd'hui, il est en train de trouver des problèmes à toutes les solutions qui ont été trouvées. Est-ce cela qu'on appelle de l'efficacité? Est-ce cela, un gouvernement qui fait son travail? Moi, je vous dis que la réponse, c'est non, cela ne peut pas être comme cela.

Pourquoi est-ce que j'insiste pour que le découpage électoral demeure, tel qu'il est actuellement, c'est-à-dire qu'il demeure sous la responsabilité du Directeur général des élections? Il y a un travail à faire là-dedans et, si on enlève cela à des gens compétents et qu'on remet cela à un autre organisme, cela veut dire qu'on met en place toute une structure nouvelle qui devra procéder dans ce domaine très précis. La Commission municipale n'a pas actuellement, que je sache, l'équipement nécessaire pour faire du découpage de circonscriptions électorales dans les municipalités. Il y a des phénomènes qui se produisent dans les municipalités que la Commission municipale connaît bien, elle aussi, mais, au point de vue des élections, au moment où on se parle, à moins qu'on n'engage des coûts, à moins qu'on ne donne

des cours pratiques et qu'on ne mette une toute nouvelle structure en place, la Commission municipale n'est pas outillée pour répondre aux désirs ou aux impératifs que cette loi va leur créer. La Commission municipale n'a pas de structure administrative en place pour cueillir des données.

Lorsqu'on vient pour faire du découpage électoral dans une municipalité, c'est basé sur un certain nombre d'électeurs et aussi sur des quartiers. Des municipalités de tant de population par rapport à d'autres ont droit à plus ou moins de quartiers. À chaque élection, règle générale tous les quatre ans, la municipalité a à regarder, un an avant les élections, quel serait le découpage qui répondrait le mieux aux critères de nombre et d'homogénéité de quartiers. Il y a donc une cueillette de données à faire, il y a aussi des lignes à mettre sur papier. Quand on a fait ce travail, il faut aussi transmettre cela à la population, pour que ce soit écrit dans les journaux et que les électeurs en soient informés.

Et qui donc est mieux préparé que le Directeur général des élections pour faire ce travail de base? Il le fait pour l'élection provinciale il peut le faire au point de vue municipal. Je trouve qu'il y a une uniformité, une compétence. Pourquoi essayer de mêler ces compétences ou de changer les compétences de place? Encore là, c'est une autre façon de donner des "jobs" ou de créer de l'emploi. Moi, je ne les comprends pas. Il y a déjà un organisme sur place, qui connaît son travail et qui sait quoi faire. On veut lui enlever le travail et le donner à un autre qu'on va bâtir de toutes pièces. Je ne pensais pas que c'était cela, la philosophie du Parti libéral. Honnêtement, je ne pensais pas que c'était de la "business". Si c'est de même, de la "business", moi, je ne comprends pas cela. À mes yeux, un travail logique, normal, c'est de trouver où est l'efficacité. Je pense que, de ce côté-là, le Directeur général des élections a fait un bon travail.

À ma connaissance, je ne connais pas tellement de municipalités qui ont fait des plaintes à ce sujet. Le Directeur général des élections a répondu aux besoins des municipalités comme aux besoins de la population et il a fait son travail correctement. Quand on veut le lui enlever, on a le droit de se poser la question: Qu'est-ce qui se cache là-dessous? Qu'est-ce qu'on veut faire et pourquoi veut-on le faire de cette façon, l'enlever à un pour le donner à l'autre, tout en montant de toutes pièces ce mécanisme? Moi, je n'y crois pas du tout et je pense bien que personne ne sera dupe d'une action qui a pour effet d'enlever un travail qui est bien fait par quelqu'un pour le donner à un autre. Ce n'est pas juste un emploi qui est en cause, ce sont plusieurs

emplois, mais c'est surtout remettre en question des choses qui vont bien. On peut affirmer très clairement qu'un gouvernement qui avait des solutions à tous les problèmes est en train de créer des problèmes à toutes les solutions. Ce qui va bien, ils ont décidé que cela irait mal.
(12 h 40)

Il y a aussi un autre travail qui consistait à faire des cartes géographiques sur le territoire. Encore là, qui mieux que le Directeur général des élections connaît les limites territoriales d'une municipalité? Ce n'est pas le rôle de la Commission municipale. La Commission municipale a un rôle d'enquête, de surveillance, pas tous les rôles.

J'ai l'impression que le ministre des Affaires municipales a besoin de tout le monde pour l'aider. Il ne sait pas ce qui se passe dans son ministère et il est tout mêlé, puis il va mêler tout le monde. C'est ce qu'il est en train de faire; il est en train de changer tout ce qui a existé dans le passé. La Commission municipale il va la mettre en conflit d'intérêts. Cela ne le dérange pas, loin de là. L'information du public, encore là, c'est toute une mécanique.

C'est ça le problème que l'on soulève actuellement. Est-ce que la Commission municipale sera mêlée à tout le processus démocratique qui se passe dans les municipalités? Sera-t-elle prête à faire ce travail-là, mais comment va-t-elle faire? Il y a des coûts engendrés par ces décisions, par ce nouveau positionnement de la Commission municipale. Il y a toute l'expertise qu'elle doit aller chercher pour recommencer ce qui est fait ailleurs. La documentation, les archives, encore là, la commission électorale a tout ce qu'il faut pour savoir ce qui se passe sur le territoire au point de vue des électeurs, comment on délimite un quartier. Encore là, on est en train de démentibuler quelque chose qui va bien pour faire autre chose.

La face cachée de cette loi, c'est certainement une attaque directe au Directeur général des élections pour essayer de diminuer son pouvoir, puis aussi peut-être parce qu'on n'est pas capable de faire ce que l'on veut avec. Il a un caractère d'indépendance; le Directeur général des élections est nommé par l'Assemblée nationale, ce qui n'est pas le cas à la Commission municipale. Bien sûr, la Commission municipale peut, probablement et sûrement, être correcte puis, en même temps, avoir un caractère d'indépendance dans ses décisions. Mais il ne faut pas avoir juste la justice, purement et simple, ce n'est pas juste un mot; il faut aussi donner l'apparence de la justice. C'est fondamental et je ne pense pas que le ministre, qui a été mêlé à toutes les décisions, à tout ce qui se passe dans ces dossiers, doit continuer à

avoir la main haute sur toutes les actions qui se passent dans la municipalité. Il est rendu comme un frère directeur penché qui regarde tous les problèmes, qui ne donne pas nécessairement de solution, qui crée des problèmes aux municipalités, puis qui, en même temps, voudrait tout avoir. On s'en vient avec le principe de l'incompétence où on veut tout faire, mais on n'est capable de rien régler et on n'est surtout pas capable de prendre de décision.

Donc, on a parlé longuement d'avoir un système de votation unique, c'est-à-dire que l'électeur pourrait avoir la même citoyenneté; un certain nombre d'éléments font que l'on pourrait avoir un système d'élection unique, parce que cela a rapport aux informations que l'on va chercher sur le terrain concernant les électeurs. On voudrait avoir pour ces électeurs peut-être les mêmes caractéristiques comme les mêmes obligations, les mêmes pouvoirs. L'électeur viendrait voter au provincial; on pourrait se servir de la même liste pour la transférer au municipal, comme on pourrait avoir la même liste, avec des ajouts ou des retractions, pour voter au niveau scolaire. C'est un rêve que beaucoup de gens poursuivent et qu'il serait peut-être possible d'obtenir un jour. Il faut comprendre qu'il y a un certain nombre de difficultés parce que le caractère électoral des électeurs peut changer dépendamment des endroits où les gens sont situés. Au point de vue municipal, il y a le caractère de propriétaire résident; il peut y avoir deux ou trois sortes de votes qui peuvent être donnés dans une municipalité, ce qui n'est pas le cas au point de vue du gouvernement du Québec.

Il demeure que, même en étant réunis sous un même toit, sous la coupole ou sous la responsabilité d'un organisme, d'un groupe qui s'appelle la Direction générale des élections, on a de la difficulté à trouver cette formulation unique pour les qualités des électeurs, pour le cens électoral des électeurs. Je pense qu'on vient d'oublier immédiatement cette possibilité d'obtenir un jour ce caractère unique en effritant la loi sur les élections un peu d'un bord comme de l'autre.

Ce qu'on voit actuellement, c'est sûrement juste le commencement. La Loi électorale, il y a des gens qui n'aiment pas cela. Et toutes les décisions qui ont été prises jusqu'à maintenant l'ont toujours été unanimement, des deux côtés de la Chambre. Toutes les décisions ayant trait aux élections au Québec ont toujours été prises de façon unanime. À ce moment-là, on va, par la bande, enlever des choses; on vient d'enlever le caractère unanime des décisions concernant les lois électorales au Québec.

Donc, je comprends que cela dérange certaines personnes. Il est évident que le Directeur général des élections peut

prononcer son serment d'allégeance au départ, mais il n'est pas obligé de le faire tous les jours. Et il a un caractère d'indépendance, puisqu'il est nommé pour sept ans, comme les commissaires sont nommés pour un certain nombre d'années. Ce caractère d'indépendance du Directeur général des élections fatigue sûrement le gouvernement qui est en face de nous. C'est sûr qu'il a un certain pouvoir pour aller voir ce qui se passe sur le terrain: il y a le financement des partis politiques, il y a la surveillance des élections, il y a le découpage des circonscriptions électorales. Il doit surveiller ce qui se passe sur le terrain. Tous ces éléments font que cela lui donne un certain pouvoir et que c'est dérangeant pour un gouvernement qui, tantôt, peut se servir, à la limite, du maximum de la loi et juste sur le bord, pour que le Directeur général des élections ne vienne pas le remettre à l'ordre et même tente des poursuites. Le Directeur général des élections, par sa loi, peut tenter des poursuites contre des gens qui ne font pas leur "job" comme il le faut.

Donc, est-ce que c'est une vengeance que le gouvernement actuel poursuit en voulant diminuer ces pouvoirs? Il piétine ses propres principes qui disent: On va enlever des irritants, on va corriger des choses dans les municipalités et on va agir comme des businessmen. S'il y a une loi, actuellement, qui est le contraire d'une loi d'hommes d'affaires, de businessmen, comme ils ont l'habitude de le dire et comme il l'ont dit à tout le monde, c'est bien celle qu'on a devant nous.

On va créer de toutes pièces un autre mécanisme pour appliquer une loi qui est déjà appliquée ailleurs, avec tout ce qui existe autour. On vient de créer un deuxième mécanisme parallèle et on remet cela ailleurs. En faisant cela, on semble créer, en partie, de nouveaux problèmes, parce qu'avant que la Commission municipale puisse fonctionner avec cette nouvelle loi et les découpages de quartiers de façon que tout le monde se comprenne, ils vont certainement travailler un peu plus fort, ils vont certainement se trouver du monde, ils vont être obligés de travailler et de créer une deuxième structure. Ce n'est pas cela, un gouvernement. Créer une structure nouvelle, je suis bien d'accord avec cela, on peut être d'accord jusqu'à un certain point, mais créer une structure parallèle... Elles vont faire toutes les deux la même chose.

Qu'est-ce qu'on recherche dans cela? L'économie de la loi, le point de vue administratif, qui peut comprendre cela? Un enfant ne peut pas comprendre cela. On a un organisme, qui s'appelle la Direction générale des élections, qui est déjà tout équipé, qui a tout le personnel, qui a une expérience extraordinaire dans ces dossiers, qui a fait ce travail de façon satisfaisante. Il n'y a

personne sur le terrain qui s'est plaint que cela ne marchait pas. Tout le monde dit que cela fonctionne bien. Puis, il y a quelqu'un au gouvernement qui se réveille et dit: Il faut faire un changement quelque part. Cela va trop bien, il faut trouver une autre façon de procéder. Quelle est cette façon de procéder? C'est de prendre une partie, de la mettre dans un autre ministère, à la Commission municipale, à un autre organisme gouvernemental, et là c'est recréé de nouveau.

Je me demande si ce n'est pas une forme de laxisme qu'on est en train de faire actuellement parce que, selon ses humeurs et le moment, même si on n'est pas capable de justifier ses actions, on décide quand même. Le ministre responsable de la Loi électorale, au lieu de le faire lui-même, le fait faire par le ministre des Affaires municipales, le commissionnaire de la maison.

C'est la deuxième fois qu'il le fait cette semaine. Il ne faut pas se surprendre. Il est à la remorque des municipalités et il est commissionnaire des autres ministères au gouvernement. Je n'ai jamais vu un ministre aussi faible que cela. Il faut que je le dise: Je suis découragé. Je suis découragé de voir un gars comme cela. Quand on lui parle, il a toujours le sourire accroché aux lèvres. Ce sourire doit être significatif. Il y a des gens qui n'ont rien à dire, mais ils rient, ils sourient, ils ne donnent pas de réponse. Cela, c'est efficace sur un moyen temps et cela produit des enfants forts! On est en train de démantibuler tous les organismes qui existent parce qu'on veut faire quelque chose. Quoi? N'importe quoi. On veut faire quelque chose. Maladie de travail.

(12 h 50)

J'en ai trouvé du travail au ministre dans les autres lois. Je lui ai dit quoi faire. Il y a des problèmes fondamentaux. Il ne touche pas à cela. Il a des rapports et il ne les lit pas. Avez-vous trouvé quelqu'un pour lui donner des commissions? Je ne sais pas comment faire. Je vais lui envoyer des lettres enregistrées et je vais lui tracer son travail pour la semaine pour qu'il sache ce qu'il y a à faire et, pendant les vacances de Noël, je voudrais bien qu'il travaille aussi parce que je ne peux pas le laisser tranquille comme cela. Il n'a pas le droit, il ne fait pas bien de travailler tout le temps pour les autres. Est-ce qu'il ne pourrait pas travailler pour son propre ministère?

C'est quoi cette maladie de vouloir renforcer des organismes dans son ministère, s'il n'est pas capable de s'occuper de ceux qui existent? Il y a toujours un bout de prendre les gens pour des imbéciles. Voyons! Ce n'est pas comme cela qu'on fonctionne dans la société. Il faut regarder les choses telles qu'elles sont. Il y a un éclairage très clair, il y a un organisme qui s'appelle la Direction générale des élections qui fait un

bon travail. On n'a pas à le lui enlever pour le donner à un autre parce qu'il y a des coûts engendrés par cela. Je mets en doute la qualité administrative de ces gens qui se présentent comme des gens de business et des gens corrects par rapport à la population et par rapport aux municipalités.

Les municipalités n'ont jamais demandé d'être responsables de tout vis-à-vis de la Commission municipale. Par exemple, les municipalités ont déjà demandé d'avoir un ministre responsable aux Affaires municipales. Elles ne l'ont sûrement pas trouvé dans celui-là. Mais elles ont demandé cela, par exemple, et je le sais. On l'a demandé à satiété, on l'a répété. Les unions des municipalités ont demandé régulièrement d'avoir un ministre responsable pour les municipalités, mais, jusqu'à maintenant, elles ne l'ont pas trouvé et surtout pas avec le ministre qu'on a actuellement. Je trouve cela malheureux. Je trouve que les municipalités sont orphelines. Je trouve qu'elles font pitié. Quand on se promène sur le terrain et qu'on va voir les municipalités les unes après les autres, elles se demandent ce que le gouvernement fait pour elles.

Là, ils font une action terrible. C'est sûr qu'elles ne monteront pas au Parlement pour dire qu'elles ne sont pas d'accord avec cette décision. Cela ne les dérange pas. Cela les laisse indifférentes pour le moment. Mais une chose est certaine: comme administrateurs des fonds publics et des biens de l'ensemble de la population, c'est notre rôle de dire au gouvernement d'en face qu'il est en train de gaspiller les deniers publics pour faire des actions qui ne sont pas nécessaires et qui ressemblent à une vengeance d'un ministère par rapport à un autre. C'est ça qui se produit, c'est ça qui n'est pas correct. L'indépendance du Directeur général des élections, c'est important. On dit que la Loi sur le financement des partis politiques, c'est la loi la plus importante que le Parti québécois a adoptée. Il doit y avoir des raisons. Cela a fait l'objet de débats. Cela a changé les moeurs électorales.

Cela se passe bien au Québec. On veut l'appliquer aux municipalités de la même façon. C'est ce qui se passait régulièrement. On est en train de changer cela. Cela a l'air d'à peu près rien, de pas grand-chose. Le ministre n'a pas parlé trop longtemps, si on l'a remarqué. Il nous les passe vite ses lois. Il essaie de les faire adopter rapidement. Il faut lui dire que ce n'est pas comme ça que ça va se passer parce qu'il y a des principes fondamentaux qui sont attaqués dans cela. La Commission de la représentation électorale est un organisme responsable vis-à-vis de l'Assemblée nationale. Donc, en même temps, ça lui donne et ça lui conserve son caractère d'indépendance.

Actuellement, qu'est-ce qui se passe

par rapport aux municipalités concernant le découpage des circonscriptions électorales? Ils font des ouvertures des dossiers. Ils ont les documents cartographiques dont j'ai parlé tout à l'heure. Ils ont des gens pour le faire, ils ont des spécialistes. Ils sont déjà au courant des caractéristiques socio-économiques de la population, de l'évolution démographique aussi de la population. Je pense que ces choses-là existent. Les limites exactes de la municipalité, ils possèdent cela, les barrières naturelles d'une municipalité. Ils ont visité le territoire. Ils ont fait des hypothèses de découpage. Ils ont fait des audiences publiques. L'ensemble des décisions... Ils le font au niveau municipal, mais ils le font aussi au niveau gouvernemental et au niveau du Québec. Donc, c'est une répétition. Ils font à une place, ils le font ailleurs. Y a-t-il quelque chose de mieux fait que cela? On connaît ça quand on parle de quartiers électoraux dans une municipalité. Du point de vue du Québec, c'est la même chose. Ce sont des places où les gens vont voter. C'est le nombre d'électeurs par quartier. Ils connaissent cela, ils l'appliquent. Ils connaissent tellement bien cela qu'il faut aller le leur enlever sans aucune raison. S'il y avait des gens qui avaient chialé, qui avaient dit: Ça ne marche pas et qu'ils étaient venus se plaindre... Je mets le ministre qui fait ces changements au défi de trouver des plaintes. Je le mets au défi.

Il y a des députés qui font des gestes. Ils ont beau en faire. Je vais parler avec mon temps et je ne me cacherai pas là-dessus. Je vais leur dire ce que je pense et je vais dire qu'il y a des députés qui ont oublié qu'ils ont des comptes à rendre à la population, déjà après deux ans. Je trouve cela malheureux et triste parce que c'est ça, la démocratie. C'est de respecter le droit de parole de ceux qui ont des choses à dire.

Dans la question électorale municipale comme du point de vue du gouvernement du Québec, je pense qu'on peut le dire, qui connaît mieux le découpage des quartiers et les secteurs de vote que la Commission de la représentation électorale? Le Directeur général des élections le fait, continue à le faire; il est capable de porter un jugement de valeur. Cela n'a pas causé de problèmes dans les municipalités. On ne comprend pas pourquoi on en vient à la conclusion qu'on doit enlever cela au Directeur général des élections pour le transférer à la Commission municipale.

Je pense bien que, de ce côté-là, on aurait à se questionner très fortement. La Commission municipale, contrairement au Directeur général des élections ou à la Commission de la représentation électorale, est responsable vis-à-vis du ministre des Affaires municipales. C'est cela, c'est une différence fondamentale. Cela veut dire que

le ministre peut lui donner des ordres, lui dire quoi faire. Par la nomination des membres, il garde la main très haute sur la Commission municipale. C'est vrai que la Commission municipale peut être un organisme indépendant, mais, attention, c'est proche; ils sont dans la même bâtisse, ils se parlent, ils se rencontrent souvent et personne ne peut dire qu'il y a un conflit d'intérêts. Je dis à quelqu'un: Penses-tu que c'est comme cela que cela pourrait marcher? Je l'ai peut-être influencé, je ne le sais pas. Je ne me plains pas. Personne ne va dire: Il l'a influencé, il lui a parlé. Ce n'est pas défendu de se parler. Mais, quand on se rencontre et qu'on se parle souvent, on peut faire rapidement de petits changements et personne ne va dire qu'on a été influencé, qu'on a subi une influence indue. C'est cela, avoir de la justice et de l'apparence de justice.

On est en train de rajouter des vocations toute nouvelles à la Commission municipale. On veut créer des organismes. Il me semblait que le propre du gouvernement d'en face, c'était de diminuer, de dégraisser. Je n'ai pas l'impression qu'il dégraisse, il s'engraisse. C'est cela qu'on est en train de faire parce qu'il va engraisser d'autres ministères. Donc, il va remettre de l'argent. Il faut bien que d'autres travaillent, il ne faut pas faire de vagues. C'est évident à part cela que la Commission municipale s'est déjà prononcée sur des délimitations de quartiers. Pour moi, il y a certainement des choses là-dedans qui sont loin d'être claires, qui sont loin d'être positives, à mes yeux. Jamais vous ne me ferez accroire, et pas plus au public, que vous êtes de bons administrateurs quand vous doublez les organismes qui existent; vous doublez le travail et vous rechangez d'une place à l'autre en remettant du personnel nouveau.

Si ce n'est pas cela, que le ministre ait donc le courage de faire sa "job". Si la Commission municipale n'a pas assez de travail à faire, qu'il en mette sur les tablettes. Ils sont habitués de faire cela. Il y en a qui disparaissent, cela arrive, on voit cela à tous les jours, des nominations de l'un puis de l'autre.

Si la Commission municipale n'a pas assez de travail, parce qu'il doit y avoir quelque chose de caché là-dedans, si j'essaie de le trouver, si j'essaie de réfléchir avec vous, s'il n'y a pas de travail, cela veut dire qu'ils vont transférer toutes ces responsabilités à la Commission municipale pour la faire travailler? On va acheter des crayons de plus, des compas pour faire la délimitation et on va ajouter tous ces éléments, parce que s'ils n'ont pas de travail. Il y a une décision à prendre, si c'est cela. Si la Commission municipale n'a pas de travail, il y a des décisions à prendre concernant le nombre de commissaires et concernant ses

responsabilités. On l'étudie et cela prend du courage pour le faire; cela demande une réforme.

On ne veut pas réformer. Il n'aurait pas dû nommer certains commissaires. Dernièrement, voilà un an, il en a nommé. Il y avait des gens à placer. C'est cela qu'on est en train de faire. Là, il faut leur trouver des "jobs" après. C'est un beau système. Vous avez beaucoup d'amis.

Il ne faut pas se le cacher. Cette loi a fait l'objet de discussions en commission parlementaire le 22 janvier 1987; cet élément a été soulevé très fortement. Cet élément, c'était qu'on voulait remplacer la commission permanente par une commission ad hoc, parce qu'on disait: Cela coûte plus cher. On veut avoir des bénévoles à placer quelque part. Encore là, c'est la commission ad hoc. Il y a des gens qui ne sont pas tout le temps là qui pourraient revenir. Cela pourrait peut-être ménager des coûts. C'est difficile pour quelqu'un qui veut couper les coûts d'un organisme et remettre ses responsabilités à un autre organisme qui n'a aucune préparation pour le faire. On ne peut pas transférer les gens qui travaillent pour le Directeur général des élections à la Commission municipale.
(13 heures)

Donc, il va falloir qu'on engage du monde. Donc, il y a des coûts qui vont s'additionner quelque part. Pourtant, on est habitué, depuis deux ans, à entendre parler de coupures, de restrictions budgétaires. On est habitué à entendre parler d'économie. Ce sont juste des mots. Ils ont déjà oublié tous leurs principes de base quand ils se sont fait élire, en disant: Nous, on fait une bonne administration. On va couper les coûts quelque part. On a le droit de se demander sérieusement si on n'est pas en train de perdre le sens de la réalité et d'essayer d'endormir le monde. On pense que le monde est assez calme, est assez endormi qu'on peut lui en passer une petite vite dans le temps des fêtes, comme cela, sans aucune considération. Ce n'est pas attendu et on y va. On va passer cette question.

Quand le ministre...

La **Vice-Présidente**: M. le député de Jonquière, vous comprendrez qu'en vertu de l'heure il me faut un consentement pour poursuivre.

M. Lefebvre: Consentement, Mme la Présidente.

La **Vice-Présidente**: Consentement. Vous pouvez y aller, M. le député de Jonquière.

M. Dufour: Merci, Mme la Présidente. Je voulais faire allusion, bien sûr, à la commission parlementaire qui a eu lieu le 22 janvier 1987 où mon collègue et député de

Gouin, M. Rochefort, a soulevé des éléments sur la représentation électorale. On parlait, à ce moment-là, de créer une commission ad hoc pour pouvoir parler des élections et l'échange qui avait eu lieu à ce moment-là concernait la question de cohérence et de continuité. M. Gratton disait: Si on n'avait pas cela, cela coûterait peut-être moins cher. On avait présenté des éléments.

Ce qui est drôle c'est que, à ce moment-là, la principale préoccupation du ministre délégué à la Réforme électorale était justement les coûts. Il ne fallait pas que cela coûte trop cher. C'est revenu tout au long de la commission parlementaire, et je vous invite à le lire. Il parle de coûts. Que cela paraît donc bien! Le ministre des Affaires municipales a tenu le même discours dans certaines commissions. Je trouvais qu'il n'y avait pas de cause à effet. Parler et agir, c'est différent. Que cela a donc l'air vrai, parfois, quand le ministre... Ils peuvent parler, c'est bien correct, ils sont bien entourés. Là, il nous annonce, avec grand fracas, avec beaucoup de tonnerre et d'éclairs, que cela vient de finir, qu'il vient de régler tous les problèmes du monde.

Il y avait des trous gros comme cela. Les budgets s'en vont et ils s'enfuient. On ne sait plus les coupables. On fait des enquêtes, ou pas d'enquête...

Y en a-t-il du mélodrame dans ce Parlement! Depuis deux ans, on en a vécu de toutes sortes. Comme on s'est fait emplit! Les Québécois vont finir par se réveiller. On va finir par leur dire où la chatte a mis ça. Il y a des gens qui jouent à la cachette et qui rient du monde quelque part. Cela ne se peut pas que des ministres viennent nous dire, avec tout le sérieux du monde, avec leur drapeau, avec le manteau de leur sérieux et leurs capacités d'homme d'affaires, de businessman: Nous, on est pour l'économie des coûts. Ils sont sérieux. Des fois, on a tendance à les croire. On se laisse poigner par cela, des fois, nous aussi. On est des gens avertis, mais on se laisse poigner. Quand on regarde la réalité, ce n'est plus cela.

Ils sont de bons administrateurs, vous savez pourquoi? Parce qu'il entre plus de revenus et qu'ils ont plus taxé. Tout ce qu'ils ont dénoncé, ils continuent à l'appliquer. C'est ce qu'on appelle de bons administrateurs? Faisons attention! Je suis prêt à faire pas mal d'exercices avec des ministres concernant l'administration du Québec, comment cela passe. Ce sont de bons administrateurs? Ils ont taxé plus. On n'a pas de leçon à leur donner sur la façon de taxer. Tout ce qu'ils ont dénoncé, ils continuent à l'appliquer. C'est ce qu'ils ont fait depuis deux ans. On le voit très bien dans cela. On voit le ministre qui nous dit: Il ne faut pas que les coûts augmentent, il faut surtout les diminuer. Mon oeil! Diminuer

les coûts! Il les augmente, les coûts. Il a des "jobs" à donner quelque part; on le voit très clairement. Ce n'est pas une préoccupation des électeurs du Québec, ce n'est pas une préoccupation de diminuer les coûts pour que les gens se reconnaissent mieux. Cela n'est pas vrai, ce n'est pas cela qu'on voit dans cette loi. On prend une "job", on la donne à l'autre, on crée un autre organisme de toutes pièces pour faire la même "job". Et on vient nous dire que cela va diminuer les coûts, que c'est une préoccupation de la démocratie municipale.

Où est-elle cette préoccupation de démocratie municipale? Je la cherche. J'ai vécu suffisamment dans le milieu municipal pour savoir que ce n'est pas cela. Ce n'est pas cela, la démocratie municipale. Ils avaient tout en main pour l'exercer. Des lois ont été faites au Québec pour la démocratie municipale. Ce n'est pas ce gouvernement qu'on a en face qui a fait ces lois. C'est le gouvernement du Parti québécois qui a fait des lois pour la démocratie municipale. L'autonomie municipale non plus, ce n'est pas eux qui ont inventé cela. Il y a des gens qui ont passé avant cela.

Quand on regarde comment cette loi a été gérée, comment on nous la présente, sous des dehors anodins en disant: Vous savez... C'est-à-dire qu'on n'a même pas le courage de dire ce qu'on pense. Le gouvernement viendra nous dire ce qu'il pense. Il veut nous dire qu'à la Commission municipale il n'y a pas de travail, qu'ils ont des commissaires en trop? C'est cela qu'ils veulent nous dire, qu'ils peuvent administrer cette loi sans engager de monde? Ce n'est pas être courageux, cela. Le courage serait de dire à la Commission municipale: Ou on fait des réformes et on va organiser le dossier et la commission comme elle doit être organisée, ou dire carrément qu'il y a trop de commissaires mais qu'on va les payer à ne rien faire. Cela va nous coûter moins cher. C'est moins coûteux parfois de garder des gens à ne rien faire que les faire travailler sur des choses qui sont inutiles, qui sont déjà faites par d'autres. C'est drôle, tout le monde va comprendre cela. Je suis convaincu que les gens qui écoutent aujourd'hui comprennent cela. Il y a seulement les gens d'en face qui ne comprennent pas. Ils ont oublié leurs oreilles depuis qu'ils ont été élus; cela fait seulement deux ans et ils sont déjà sourds. Il n'y a rien de plus sourd que les gens qui ne veulent rien comprendre. C'est cela qu'on a devant nous, des gens qui ne veulent pas comprendre.

Regardons ce qui se passe au point de vue normal, au point de vue logique. Vous ne serez jamais capables de me faire comprendre qu'on peut enlever une affaire qui va bien pour la remettre ailleurs sans que cela occasionne des coûts supplémentaires. Si les gens de la Commission

municipale n'ont rien à faire, gardez-les à ne rien faire, cela coûte moins cher. Mais il faudrait que le ministre nous dise, par exemple, si la Commission municipale fait tout son travail, si toutes les enquêtes qui sont demandées au Québec par les municipalités sont faites. Cela, c'est le travail principal de la Commission municipale. Est-ce qu'elle répond aux citoyens qui se plaignent de certaines choses qui se passent dans leur milieu? Cela, c'est le travail de la Commission municipale.

La Commission municipale n'est pas là seulement pour exécuter les oeuvres du ministre des Affaires municipales. Il faudrait examiner le rôle fondamental de la Commission municipale. On est en train de lui transférer un certain nombre de responsabilités. On lui a transféré, par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la responsabilité des schémas d'aménagement. C'est un travail supplémentaire qui veut dire quelque chose. Puis, il n'y a rien qui se passe. On peut bien transférer les schémas d'aménagement, il n'y en a pas d'adoptés. Faisons-les travailler au plus sacrant pour que la Commission municipale puisse donner aux municipalités régionales de comté, qui le demandent et qui s'obstinent jour et nuit, leur schéma d'aménagement au plus vite.

Cela fait sept ans que cela dure. On a fait ce transfert. Le ministre a décidé à un moment donné de transférer cette responsabilité. Là, on est en train de lui transférer une autre responsabilité. Mais c'est quoi qu'on a à faire à la Commission municipale? Est-on en train de créer une nouvelle sorte de commission municipale qui n'a jamais existé au Québec? Est-ce qu'on est en train de donner par morceaux ce qui devrait être fait dans une loi? Nous qui passons notre temps...

Le ministre s'en est vanté, mais cela a été commencé par le gouvernement précédent. Je suis persuadé que si le gouvernement précédent n'avait pas commencé, eux, ils n'auraient pas eu ce courage de refondre les lois municipales, la Loi sur les cités et villes et le Code municipal. Cela a été commencé. On était en train d'uniformiser les lois et, pendant qu'on uniformisait, ils disaient: On uniformise ailleurs. Il me semble qu'il y a une cohérence, qui n'existe pas. Il y a un changement de cap qui est en train de se faire qui me met hors de moi, parce que je ne peux pas comprendre cela. Pour quelqu'un qui a passé sa vie dans le domaine municipal et qui a regardé ce qui s'est passé et qui voit ce qui se passe depuis deux ans, c'est décourageant de voir cela!

On est en train de faire des petites réformattes un peu ici et là. On est en train de faire croire au monde qu'on est de bons administrateurs et qu'on s'en va quelque part. Mais on ne s'en va nulle part. On est

en train de créer des problèmes de toutes pièces. On est en train de monter un coup de la Brink's. Il s'en vient des choses. Ce sont des apparences. Oh! que cela allait mal, avant, quand ils étaient là. Au point de vue municipal, il n'y a plus personne qui comprenait. Les MRC n'étaient plus capables de se parler. Dans le domaine des élections municipales il n'y avait plus rien qui fonctionnait. Les plaintes rentrent à profusion. Il y a eu je ne sais combien d'élections cette année, quelque 500 ou 800 élections au Québec. Ce n'est pas important, le nombre. Combien il y a eu de plaintes pour la délimitation des quartiers électoraux? Je serais curieux de savoir cela de la part du ministre qui viendrait nous dire combien il y a eu de plaintes dans tout ce dossier. Il y a des raisons, on fait des changements. Des changements, il faut que cela réponde à quelque chose. Soit que cela réponde à des choses qui ne vont pas ou soit qu'il y a des éléments nouveaux qu'on veut apporter mais jamais sous le signe de dire: On va se débarrasser d'une partie de ce qui existe à l'heure actuelle pour changer cela.

(13 h 10)

Il faudrait peut-être s'inviter à lire des documents. Il y a un document que j'ai ici en main, sous la signature du Directeur général des élections du Québec, qui a été produit à Sainte-Foy le 14 octobre 1986 et qui s'intitule "Réflexion du Directeur général des élections sur le rapport préparé par le secrétariat à la réforme électorale ayant pour objet la délimitation des circonscriptions électorales." C'est un document public. Je peux même dévoiler mes sources: le Directeur général des élections. Dans ce document public, on parle de la délimitation des quartiers électoraux en tenant compte des limites municipales en plus. Cela fait un bout de temps qu'on pense à cela. Le Directeur général des élections veut bien nous faire part d'un certain nombre d'éléments. Il dit: "Une commission se voit confier par l'Assemblée nationale - non pas par le ministre des Affaires municipales, mais bien par l'Assemblée nationale - la responsabilité totale de la délimitation des circonscriptions électorales en respectant les limites territoriales existantes des municipalités." N'est-ce pas beau, cela? C'est correct, cela dit des choses bien claires. Je pense que c'est une fonction qui est correcte, elle tient compte de la réalité. "La modification des limites territoriales municipales qui entraînerait obligatoirement des changements aux limites des circonscriptions électorales modifierait la nature du mandat confié à la commission et porterait atteinte à l'intégrité du rapport."

Je n'ai pas l'intention de lire l'ensemble du rapport, bien sûr, mais je peux dire une chose: Quand on lit ce rapport-là, on peut se rendre compte que le Directeur

général des élections est un homme qui a une expérience et un grand vécu concernant les élections. Ce n'est pas un deux de pique, comme on a l'habitude de dire, c'est un gars qui est responsable. On peut bien l'aimer ou non, on peut bien trouver qu'il ne fait pas notre affaire comme trouver qu'il fait notre affaire, mais on doit au moins accepter qu'il ait le courage de mettre cela sur papier. Ce n'est pas télécommandé, il décide de faire une réflexion et cette réflexion est publique. On en discute le 11 décembre 1987.

Cela me semble correct par rapport à ce qui est écrit dans tout cela. Il nous parle des secteurs électoraux, il nous parle de la délimitation des quartiers électoraux, il nous parle des procédures d'adoption, il nous dit comment cela se passe, il nous parle de la fréquence, nous dit comment il peut faire cela un an avant les élections - la délimitation des circonscriptions électorales est même commencée pour 1988 - comment on fait la première circonscription. Tout cela, il va falloir qu'on le fasse faire par d'autres. Il nous parle en certains endroits de certains travaux reliés à la délimitation dans le domaine municipal pour fins électorales. Il parle de la Commission municipale. En fait, il faudrait inviter les gens à lire ce rapport. C'est un dossier très intéressant.

En même temps qu'on nous présente ce projet de loi, j'affirme que la Commission de la réforme électorale n'a pas été consultée pour ce projet de loi. Ce gouvernement travaille au grand jour, en l'absence des gens compétents qui administrent la loi? Je pense qu'il y a suffisamment d'interrogations pour comprendre la réticence qu'on a d'aborder ce dossier les yeux fermés ou avec la visière baissée. Je pense qu'il faut dénoncer la façon dont on a procédé. On veut apporter des éléments nouveaux mais on ne discute même pas avec les gens qui administrent la loi actuelle. On veut enlever des parties de loi et les transférer. Cela représente donc des coûts supplémentaires. C'est un manque de courage parce qu'on ne le fait pas avec les intervenants. On le fait en dehors.

Tout ce qui touche la Loi électorale du Québec a été fait à l'Assemblée nationale, avec l'accord des partis qui siègent en Chambre. C'est donc d'une façon unanime. Mais on vient de trouver une façon d'effacer ou de changer la loi sans tenir compte de ce qui se passe et, en même temps, en voulant s'éloigner de ceux qui sont les gardiens de la Loi électorale au Québec. Le gardien de la Loi électorale au Québec est l'Assemblée nationale puisque cela prend le vote des deux tiers des membres pour pouvoir nommer le Directeur général des élections qui, concernant les élections municipales - je ne porte pas un jugement global - a toujours bien fait son travail.

Comme je connais le sens critique du maire de la ville de Québec concernant le

travail du Directeur général des élections, je peux bien dire que depuis deux ou trois élections, cela a toujours été la Direction générale des élections qui a déterminé les quartiers pour la ville de Québec comme pour la ville de Montréal. Je pense que c'est un certificat de compétence qui se passe de commentaires. Je pense que tout le monde va comprendre que les municipalités avaient appris à recourir à un organisme responsable et capable de livrer la marchandise. En ce qui concerne les élections, oui, ils ont été capables de livrer la marchandise.

On a eu l'occasion, à quelques reprises, de rencontrer le Directeur général des élections en commission parlementaire, que ce soit directement pour l'application de sa loi ou pour la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités. Chaque fois, on a eu des réponses à nos questions. Chaque fois qu'on lui a confié un mandat, on a eu des résultats, c'est-à-dire qu'il a mis en place tout ce qui s'est fait. Pourquoi? Parce qu'ils ont l'expertise globale. Ils ont une expertise globale sur tout ce qui concerne les élections au Québec. On n'a pas le droit d'atrophier cette expertise ni de la diminuer. Je pense qu'on a le devoir de la conserver, sinon de la renforcer. C'est important que les citoyens soient conscients du fait qu'il y a un organisme responsable devant l'Assemblée nationale, donc, devant l'ensemble des élus du Québec, pour rendre compte de ses actions et de ses démarches auprès de l'ensemble de la population du Québec comme des municipalités.

Par ce projet de loi, on est en train de soustraire des responsabilités pour les donner à un autre, ce qui fait qu'on est en train de renier ce qu'on a voulu préconiser depuis deux ans, faire croire à tout le monde qu'eux autres c'étaient les économies de coûts, quand on sait que c'est de nature à augmenter les coûts. Ce n'est pas une économie d'échelle, ça. Ce n'est pas une économie de coûts, changer un service, le mettre ailleurs quand cela va bien et en créer un autre de toutes pièces.

Je vous le dis, je le répète, j'affirme et je maintiens que, si les commissaires de la Commission municipale n'ont plus de travail à faire, qu'on ait le courage de faire ce qu'on doit faire, soit de réformer la Commission municipale, soit de l'étudier en profondeur pour savoir où on va, et ça irait dans le même sens que ce qu'on fait pour les lois municipales, que ce soit le Code municipal ou la Loi sur les cités et des villes. Cela semblerait d'une logique évidente. Cela nous permettrait de ressasser et de voir ce que fait la Commission municipale. Cela pourrait peut-être permettre de dire qu'il faut conserver son caractère d'indépendance à la Commission municipale dans ses actions. Si elle n'a pas de travail et que c'est pour créer du travail de toutes

pièces, on est peut-être mieux de la laisser à ne rien faire, cela coûte moins cher.

Il faudrait encore une fois s'assurer que toutes les fonctions qui sont dévolues à la Commission municipale par la loi qui la régit sont très bien remplies. Je vous dis que les enquêtes qui sont demandées soit par les citoyens, soit par les conseils municipaux ne sont pas nécessairement, actuellement, à jour. Il y a certainement des travaux qui ne sont pas faits actuellement à la Commission municipale. Je veux juste prendre à témoin les règlements d'emprunt des municipalités. Ça prend des mois avant de les faire approuver. Les municipalités sont à la merci de cela. Le ministre pourrait bien regarder ce qui se passe dans son domaine. Il pourrait regarder si les approbations vont sortir quelque part. Elles ont besoin de savoir ce qui se fait sur le terrain. On n'a pas cela.

Donc, il y a un travail régulier, il y a certainement des travaux de surveillance des municipalités au point de vue budgétaire. La Commission municipale peut regarder cela. Ce n'est pas juste quand le feu est pris qu'on sort les pompiers. Des fois, il ne faut pas attendre que le feu prenne, il ne faut pas attendre qu'il soit allumé. Il faut se préparer des gens pour s'assurer qu'il n'y aura pas de feu. S'il y en a, qu'on ait au moins des gens compétents et qualifiés. La Commission municipale pourrait faire ce travail-là. Je l'invite à le faire à n'importe quel temps. J'invite le ministre à regarder si ce travail est bien rempli. On a des plaintes par certaines municipalités, et le mandat n'est pas clair. Il n'y a pas eu de résultats. Cela prend des mois pour faire des enquêtes. Les enquêtes ne vont nulle part, n'aboutissent pas.

Je pense que la Commission municipale a un certain rôle à jouer et on devrait le lui faire jouer comme il faut. On devrait surtout s'assurer qu'elle remplit tout son mandat avant de penser à lui en donner d'autres. C'est la première des choses. Si elle accomplit bien son mandat, on verra si on doit lui en donner d'autres. Au moment précis où l'on se parle, je ne suis pas convaincu et on ne me convaincra pas non plus, il ne faut pas se faire d'illusions, que la Commission municipale est le meilleur organisme pour appliquer les principes ou la Loi électorale au Québec.
(13 h 20)

Ce n'est pas comme cela qu'on va réussir à continuer dans le respect des institutions, comme dans le respect de la démarche qui été entreprise par le gouvernement du Parti québécois, par sa grande réforme de la Loi électorale au Québec. Est-ce qu'on n'est pas en train, par ce projet de loi, de changer des choses, de soustraire, de diminuer la qualité et la valeur de cette loi? On a mis trop d'efforts dans cette loi pour permettre, par esprit de vengeance - je ne

peux appeler cela autrement - d'enlever à quelqu'un, pour essayer de le diminuer physiquement. Un géant, vous savez, on ne tue pas ça nécessairement avec un coup de fusil, on peut le tuer avec une épingle. Ce sont des coups d'épingle qu'on est en frais de donner. On le fait par morceau. Une épingle bien utilisée a le même effet qu'un coup de fusil. Il s'agit de prendre son temps.

On sent bien que depuis deux ans le ministre responsable, le ministre délégué à la Réforme électorale, a dans l'idée d'affaiblir et de diminuer les responsables de la Loi électorale. Mais quand on attaque les personnes, on attaque aussi les institutions. Il ne faudrait pas qu'une idée contre un individu fasse qu'on détruise les institutions. Les institutions durent normalement plus longtemps que les individus. Une institution, c'est plus important. Il y a des gens qui se sont fait tuer, mais leur idée est demeurée. Ce qui veut dire que l'idée comme l'institution est très forte. Au Québec, il y en a des gens qui ont été députés, qui ont été élus députés, qui pensaient tout contrôler, qui pensaient qu'ils étaient nommés pour la vie. Il y a des leçons à penser là-dessus. Il y a des choses qui changent. Mais l'institution parlementaire comme telle, c'est important, elle demeure. Les hommes passent, les institutions demeurent. L'institution des élections, ce n'est pas très vieux au Québec, ça ne fait pas des années qu'on a cette loi-là. Elle donne de bons résultats. Bien sûr que, de temps en temps, il faut apporter des correctifs. Cela demande une attention soutenue. On a justement un responsable, le Directeur général des élections, qui a pour mandat, directement des élus de l'Assemblée nationale, de surveiller ce qui se passe sur le terrain, de voir à ce que les institutions, ou l'institution, comme telle, produisent tous leurs fruits. Par ce projet de loi, on est en frais, par des coups d'épingle, de commencer... ça continue...

Cela fait deux ans que je vous ai donné la preuve, et même, tout à l'heure. Dans l'Opposition, je sais que ces gens, qui sont devant nous, avaient aussi cette même phobie, probablement cette même maladie, de dire qu'il faut diminuer les pouvoirs de la circonscription électorale, parce que c'est dérangeant. C'est dérangeant que quelqu'un détienne autant de pouvoirs et puisse appliquer les lois parfois même, en semblant ne pas donner raison aux membres élus de l'Assemblée nationale...

C'est tout le temps fatigant quelqu'un qui a le pouvoir. Chaque fois qu'on met un organisme, il y a des gens qui parlent... Même la démocratie, c'est fatigant pour ceux-là qui exercent le pouvoir, parce qu'ils ont des comptes à rendre, régulièrement... Ce qu'on comprend c'est que la Loi électorale, c'était fatigant pour le gouverne-

ment. C'était fatigant pour le gouvernement actuel. Quand ils étaient dans l'Opposition, c'était exactement le même travail de base qui se faisait: on s'attaquait régulièrement à vouloir diminuer les responsabilités et tous les engagements qui étaient confiés à la Direction générale des élections.

Je vous dis, en terminant, Mme la Présidente, en conclusion, que le ministre, par son projet de loi, ne m'a pas convaincu et ne convainc pas l'Opposition, de l'économie de l'action qu'il a entreprise à la suite d'un message téléguidé du ministre délégué, responsable de la réforme électorale du gouvernement. Il ne peut pas me convaincre qu'en prenant une loi qui est bien administrée, on ne diminue pas les parties qui vont être faites, qu'en prenant une partie qui a été confiée et qui est sous la responsabilité du Directeur général des élections; qu'en prenant cette partie qui est bien administrée et qui est à la satisfaction des intéressés, à la satisfaction des municipalités, qu'en prenant ce dossier et en le remettant à la Commission municipale, qui, elle, sera obligée de refaire, de toutes pièces, les mêmes actions, les mêmes engagements, les mêmes travaux avec du personnel nouveau, le ministre ne peut pas me convaincre qu'on vient de faire des économies. Il vient juste de me prouver que le gouvernement n'était pas sincère quand il nous disait qu'il voulait économiser des coûts pour la population du Québec.

Je répète que si, à la Commission municipale, il y a trop de commissaires qui ne font pas leur travail et que les décisions appartiennent au ministre des Affaires municipales, qu'il les prenne. Là, comme ailleurs, on va collaborer pour qu'il fasse son travail comme il faut. S'il faut réformer la Commission municipale, s'il faut lui confier des mandats, s'il faut lui en enlever, qu'on fasse comme on a fait dans d'autres dossiers municipaux, qu'on ait le courage de les regarder et de les étudier. Mais jusqu'à maintenant, à moins que ce ne soit la poursuite du travail de l'ancien gouvernement, ce qu'on fait, c'est du cas par cas.

Encore là, c'est du cas par cas. Le ministre des Affaires municipales est en train d'exécuter le travail confié par d'autres. Il ne devrait pas accepter de faire cela. Il se diminue en faisant cela. Il va perdre de la crédibilité, ses intervenants ne le croiront pas. Les municipalités du Québec n'ont jamais demandé que la responsabilité confiée au Directeur général des élections soit confiée à la Commission municipale. Il est vrai que les municipalités ne s'obstineront probablement pas longtemps là-dessus. Mais je vous dis, par exemple, que dans la démarche qui est entreprise, il y a un travail de sape et de destruction; il y a un travail de diminution des responsabilités du Directeur général des élections, cet

homme qui a un caractère d'indépendance, qui est nommé par les deux tiers des membres de l'Assemblée nationale.

On n'est pas capable de défaire ce caractère parce que, jusqu'à maintenant, ces gens n'ont pas eu le courage - j'espère qu'ils ne l'auront jamais - d'aller briser cette entente qui existe entre les partis à l'Assemblée nationale, à savoir que tout ce qui touche la réforme parlementaire doit faire l'accord de l'ensemble des parlementaires de cette Chambre. Cela s'est toujours fait. Mais on a trouvé une méthode subtile, insidieuse, hypocrite, d'aller chercher des parties de lois et de les transférer, et c'est comme cela qu'on va réussir à briser cette loi-là.

Je pense qu'il faut prévenir et la population et les parlementaires dans cette Chambre, à savoir qu'il ne faut pas laisser tout le monde jouer là-dedans, surtout pas des enfants. Il faut demander à des gens sérieux de regarder ce qui se passe et faire l'analyse. Si le gouvernement qui est devant nous veut parler d'une économie de coûts, on va en parler avec lui. S'il veut parler du sens des responsabilités, on va en parler. Mais il va cesser de faire accroire à tout le monde qu'il a la vérité totale, qu'il peut décider l'importe quoi, qu'il peut diriger nos institutions tandis que nous autres n'aurions plus rien à dire, sinon de nous laisser mettre le bâillon. C'est lui qui décide, il a la force du nombre. La démocratie, c'est aussi le respect des minorités, comme le respect de l'ensemble de la population.

L'Opposition dont je fais partie a toujours, dans le passé, été soucieuse du respect des institutions, soucieuse du respect de la démocratie, de la démocratie municipale comme de la démocratie tout court. Elle a toujours été responsable vis-à-vis de la démocratie comme elle a le sens des responsabilités sociales.

Pour toutes ces raisons que j'ai amenées et que probablement le ministre n'a pas comprises ni écoutées - c'est surtout cela que je vais lui reprocher - pour toutes ces raisons, l'Opposition va voter contre ce projet de loi. On va faire tous les efforts possibles pour amener le ministre à bien comprendre le rôle qu'il joue et, surtout, à respecter les institutions et empêcher que la loi de la réforme électorale soit démantibulée par des actions telles que celles que j'ai décrites durant mon exposé. Merci, Mme la Présidente.

La Vice-Présidente: Merci, M. le député de Jonquière. M. le leader de l'Opposition.

M. Gendron: Mme la Présidente, au nom de l'Opposition officielle, je vais demander la suspension du débat sur le projet de loi.

La Vice-Présidente: Est-ce que cette

motion est adoptée? Adopté. Nous allons donc suspendre le débat sur l'adoption du principe du projet de loi 96. M. le leader adjoint du gouvernement.

M. Lefebvre: Je vous demanderais, Mme la Présidente, d'appeler à nouveau l'article 13 du feuilleton, s'il vous plaît!

Projet de loi 69

Reprise du débat sur l'adoption du principe

La Vice-Présidente: À l'article 13 du feuilleton, le ministre des Affaires municipales propose l'adoption du principe du projet de loi 69, Loi modifiant la Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik.

Je suis prête à reconnaître le premier intervenant. M. le député d'Ungava. (13 h 30)

M. Christian Claveau

M. Claveau: Merci, Mme la Présidente. Comme vous venez de le dire, Mme la Présidente, il s'agit ici d'un projet de loi qui vise à modifier certaines dispositions légales qui régissent l'administration des villages nordiques et l'Administration régionale Kativik. En fait, le projet de loi d'une quarantaine d'articles qu'on a sous les yeux - 44 articles si je ne m'abuse - est un projet de loi extrêmement technique. Il répond d'ailleurs à certaines demandes qui émanent du milieu lui-même quant aux articulations de la loi sur ce territoire. C'est un territoire immense. Un tiers du territoire québécois est régi dans son administration quotidienne par ce projet de loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik. Même si la population qui l'habite est plutôt restreinte - on l'évalue à environ 6200 habitants et, pour la plupart, ils sont Inuit - il reste qu'elle occupe une superficie très importante du territoire québécois. Évidemment, il faut toujours penser en fonction de l'avenir. Même si, en ce moment, la population de ce territoire est plus restreinte, il se peut que des choses se développent dans ce coin-là - et nous le souhaitons d'ailleurs - par différentes articulations économiques, sociales et culturelles, et qu'on réussisse à développer des interventions sur ce territoire qui pourraient lui donner un rôle de plus en plus important à jouer dans l'histoire du Québec à venir.

Je dirais que le point le plus important que touche ce projet de loi est celui de l'élection de conseillers régionaux. En fait, jusqu'à maintenant, en fonction de la Loi sur l'Administration régionale Kativik, qui date de 1978, les conseillers régionaux sont

nommés indépendamment des conseils des villages inuit. Ce qui fait que lors d'une élection comme il y en a eu une cet automne, au début de novembre, d'une part, on élit le conseil de village et, parallèlement à cela, en même temps - c'est-à-dire que ce sont deux démarches tout à fait parallèles jusqu'à maintenant - on élit le représentant de ce village à l'Administration régionale Kativik. Comme on a déjà eu l'occasion d'en discuter d'ailleurs lors d'un autre projet de loi semblable, au printemps, l'Administration régionale Kativik est elle-même formée d'un représentant de chacun des villages inuit. Il y en a actuellement 14 sur la côte de la baie d'Hudson, de la baie d'Ungava et du détroit d'Hudson.

Ce que je veux dire, c'est que, jusqu'à maintenant, il peut arriver et il est effectivement arrivé qu'il y ait une discordance entre les décisions prises par les conseils de village et les décisions prises par l'administration régionale, parce que le délégué ou le responsable du village à l'administration régionale n'est pas nécessairement lié au conseil du village. Sa démarche personnelle peut l'amener à prendre des positions au plan de l'administration régionale qui peuvent être, à l'occasion, en contradiction avec les positions ou les intérêts défendus par le village même qu'il devrait représenter ou par l'administration ou le conseil de ce village.

Avec le nouveau projet de loi et à la suite des représentations faites par les Inuit, cette anomalie va se régler ou, du moins, on devra en arriver à une concordance beaucoup plus grande entre la démarche de chacun des conseils de village et la démarche de l'administration régionale elle-même, car, à partir de maintenant, si le projet de loi est adopté, c'est le conseil de village qui va lui-même désigner son représentant à l'administration régionale. Lors de l'élection des membres du conseil du village, il n'y aura plus de différence au moment du vote entre les gens du conseil de village et celui qui va les représenter à l'administration régionale. L'élection va se faire pour un conseil de village et, un peu à la façon des MRC, lorsque le conseil du village sera nommé ou élu, à ce moment-là, il y aura moyen de faire le choix d'un de ces élus qui pourrait être le maire ou un des conseillers qui va le représenter à l'administration régionale. C'est une démarche similaire à celle que l'on retrouve actuellement dans les MRC.

À mon sens, il s'agit là d'une grande amélioration face à l'actuelle loi, où on a vu... Il n'y a jamais eu d'affrontements vraiment flagrants, il n'y a jamais eu de problèmes impossibles à résoudre. Il n'y avait pas nécessairement un sentiment d'appartenance entre le conseil de village et l'administration régionale, parce qu'on

pouvait avoir des démarches tout à fait parallèles et même à l'occasion, divergentes, sans que le représentant du village à l'administration régionale ait à répondre de ses faits et gestes devant le conseil de municipalité du village qu'il représentait.

L'autre point qui a aussi une importance, bien que de type beaucoup plus... Mme la Présidente, est-ce que...

La Vice-Présidente: Non, simplement, M. le député d'Ungava, je voudrais m'assurer - parce que vous savez que le temps de parole n'est pas le même pour un critique du parti sur un projet de loi ou un simple intervenant - que vous êtes le critique de l'Opposition sur ce projet de loi. Le temps de parole n'est pas identique, c'est pourquoi je veux m'informer.

M. Claveau: Oui, Mme la Présidente, je pourrais peut-être en profiter pour faire une petite laïus en continuant mon discours sur notre façon...

M. Lefebvre: Question de règlement, Mme la présidente.

M. Claveau: ...d'agir, nous, dans l'Opposition, par rapport au problème nordique.

La Vice-Présidente: Question de règlement. Je m'excuse.

M. Lefebvre: Je voudrais juste m'assurer, Mme la Présidente. On peut rappeler au député de l'Ungava que même en sa qualité de critique, il n'est pas nécessairement obligé de faire une heure. Il peut se limiter à des explications concises de 15, 20 minutes.

La Vice-Présidente: Sur cela, M. le leader adjoint du gouvernement, l'Opposition a le droit de prendre son plein droit de parole. Là-dessus, je vais reconnaître le député d'Ungava.

M. Claveau: Je vous remercie, Mme la Présidente, pour votre interprétation si incontestable du règlement de l'Assemblée nationale.

Comme je vous le disais, puisque vous me le permettez, je peux me permettre un petit laïus sur la façon dont nous, de l'Opposition, travaillons en ce qui concerne le Nord québécois. Ce gouvernement, depuis deux ans déjà, a compartimenté, d'une façon vraiment exagérée les interventions qu'il fait dans le Nord québécois. Il en fait une véritable chasse gardée au niveau de chacun des ministères. Ce gouvernement, pour ces raisons-là, ne réussit pas à se faire une idée vraiment précise de son intervention et de la façon dont il devrait travailler pour

l'ensemble de la problématique nordique. Nous de l'Opposition, tout ce qui concerne les questions nordiques quelles qu'elles soient, que ce soit en termes d'environnement, d'affaires municipales, de développement économique, de relations multiethniques, etc., cela relève d'un seul critique, qui intervient à ce moment-là, face à différents interlocuteurs. Nous croyons que nous devons avoir une approche globale, une approche raisonnée par rapport au nord et cette approche ne pourra se faire que dans la mesure où on a des interlocuteurs qui soient, autant que possible, identiques, qu'on ait le même interlocuteur dans différents dossiers. Même si, dans la pratique, dans le quotidien, je ne suis pas le porte-parole de l'Opposition en ce qui concerne les projets de loi municipaux, par rapport aux villages inuit, par rapport à l'administration régionale nordique, même si cela relève du ministère des Affaires municipales, je me trouve à être le porte-parole, parce que nous croyons à l'intégration des différentes fonctions gouvernementales dans le nord.

Ceci m'amène, entre autres, à parler de l'Administration régionale Kativik dans la démarche qu'elle fait actuellement. Les gens du nord aussi croient à cette démarche. C'est ce que les gens du nord cherchent, essaient d'avoir le canal le plus unique, le plus précis pour acheminer les différentes interventions, les différentes recommandations, les revendications qu'ils ont à faire au niveau gouvernemental. C'est dans ce sens que, cet automne, on a eu dans le nord un référendum qui a impliqué l'ensemble des habitants, un référendum non ethnique, Mme la Présidente. Il ne faut pas oublier aussi que quand on parle des administrations dans le nord, quand parle de l'Administration régionale de Kativik, quand on parle des conseils de villages, on ne parle pas d'une organisation ethnique inuit, on parle pour l'ensemble de la population, y compris tous les non-Inuit qui demeurent dans le nord depuis plus d'un an et qui ont le droit de vote. À l'instar de ce qui se passe dans n'importe quelle municipalité du Québec, après un certain temps de résidence on a le droit de voter et le droit de se présenter à des postes à ces conseils. C'est ce qui se passe dans ce milieu aussi. Je tiens d'ailleurs à féliciter les gens du nord, pour la façon dont ils appliquent ce concept d'organisation, de structure administrative non-ethnique dans le nord.

(13 h 40)

Toute cette démarche qui a été entreprise depuis plusieurs années, a amené, dernièrement, les responsables des administrations régionales de Makivik, de la commission scolaire, de la Fédération des coopératives du Nouveau-Québec, etc., à proposer une démarche plus globale qui devrait s'appeler le gouvernement régional

Kativik pour le moment, enfin actuellement, on l'appelle un peu comme cela. C'est un gouvernement régional dans le nord qui ferait en sorte que l'on pourrait canaliser les différentes interventions pour en arriver à pouvoir avoir un comptoir commun, un guichet unique au gouvernement qui permettrait de discuter globalement l'ensemble des problèmes vécus par ces gens. Et ils sont très différents des problèmes vécus dans une région comme Québec, je crois que vous en conviendrez très facilement.

La démarche que l'on retrouve aussi dans ce projet de loi fait partie de la même stratégie ou de la même volonté de faire des gens du nord quand ils disent: Nous devons unifier, voir de quelle façon nous pouvons mettre ensemble l'administration de chacun des villages et l'administration régionale. Dans ce sens, ils demandent qu'il y ait de plus en plus d'unification parmi tous les intervenants.

Probablement que la démarche va être encore longue, probablement qu'il va falloir encore beaucoup de consultations avant que tous et chacun réussissent à s'entendre sur ce qu'ils veulent. Ceci est, d'ailleurs, très compréhensible. On n'a qu'à voir ici dans ce Parlement comment cela peut prendre de temps à l'occasion pour s'entendre sur des projets de loi, comment, par exemple, des ministres en Conseil des ministres ou autrement peuvent s'affronter ou avoir des divergences énormes sur des points de vue donnés alors qu'ils sont tous membres de la même formation politique, qu'ils ont tous une vision semblable. Ils devraient normalement s'entendre très rapidement, mais cela n'arrive pas toujours et on le voit dans le quotidien.

On a des exemples. Par exemple, le ministre responsable des Mines dit: Nous allons ouvrir le parc de la Gaspésie à l'exploration minière. Et le lendemain le ministre du Loisir, de la Chasse et de la Pêche dit: Non, jamais nous n'allons ouvrir le parc de la Gaspésie à l'exploration minière. Voilà un bel exemple, Mme la Présidente, de ce genre de divergence que l'on retrouve continuellement dans ce gouvernement.

Il ne faudra pas se surprendre si la démarche entreprise par les Inuit, dans le nord, avec les non-Inuit - comme je le dis, c'est une démarche non ethnique, une démarche à laquelle tous les habitants du nord qui ont plus d'un an de résidence dans un des villages inuit peuvent participer - peut prendre encore quelques années, mais la démarche est bien enclenchée, bien partie, cela va bien. Je crois que nous allons assister prochainement à l'émergence, dans les prochaines années tout au moins, dans le nord d'une nouvelle volonté de faire, d'une nouvelle façon d'articuler l'ensemble des interventions possibles, tant sur le plan

économique, social et culturel, concernant ce territoire qui, comme on l'a dit, représente le 55e parallèle en montant. C'est un tiers de la superficie totale du Québec, un tiers, malheureusement, trop abandonné ou trop oublié parce que probablement pas suffisamment peuplé pour intéresser les gouvernements à y prendre des positions qui pourraient leur nuire dans des considérations électorales ailleurs dans des régions plus peuplées où on est peut-être plus porté à s'intéresser à ce qui se passe.

On a là une démarche intéressante, une démarche à laquelle le gouvernement doit porter une oreille très attentive et une démarche à laquelle j'invite le gouvernement à s'associer dans la mesure où cette administration régionale ou ce gouvernement nordique devra - et cela fait partie de la démarche - répondre à l'Assemblée nationale du Québec de ses faits et gestes parce qu'il n'est pas question qu'il y ait une scission entre le nord et le reste du Québec. Bien au contraire, c'est probablement là la meilleure façon d'articuler une nouvelle démarche ferme pour le gouvernement québécois qui va permettre d'intervenir de la meilleure façon possible en fonction des aspirations légitimes de ces gens.

Le projet de loi que l'on a sous les yeux, Mme la Présidente, va dans le même sens. C'est un projet de loi qui tend à harmoniser à certains égards l'administration des villages inuit et l'Administration régionale Kativik avec d'autres lois, entre autres la Loi sur les cités et villes. On parle, par exemple, de distribuer des copies des budgets municipaux à chacun des électeurs contribuables de la municipalité, ce qui se fait normalement en fonction de la Loi sur les cités et villes ailleurs au Québec.

On parle, par exemple, de permettre dans la loi des périodes de questions obligatoires lors des séances publiques des assemblées des conseils de villages ou de l'administration régionale. Actuellement, cela se fait d'une façon informelle, par habitude, mais il n'y a rien dans la loi sur l'Administration régionale Kativik qui l'y oblige. À l'instar de ce qui se passe dans les autres lois municipales du Québec, on va obliger à une ouverture vers des périodes de questions pour qu'il soit impossible à une administration de village, pour une raison ou une autre, d'interdire ce genre de pratique qui se fait quand même déjà dans le quotidien.

Pour être bref, Mme la Présidente - je crois qu'il est de bon aloi d'être bref, précis et concis dans ce genre de projet de loi - je dirais qu'il s'agit d'un projet de loi qui semble intéressant de prime abord, d'un projet de loi, par contre, j'en conviens, qui est très technique et sur lequel il y aura des consultations à faire et que nous aurons à étudier d'une façon très précise au moment

de l'étude article par article. Vous savez très bien qu'une virgule ou un "et" à la place d'un "ou" quelque part dans un article peut changer tout l'esprit désiré ou voulu par un projet de loi ou par une modification à une loi existante.

Dans ce sens-là, Mme la Présidente, je puis vous assurer que nous allons faire un travail très consciencieux au niveau de l'étude article par article de ce projet de loi afin de nous assurer qu'il réponde vraiment à la demande du milieu nordique, car on a déjà des exemples de cela aussi. Il me suffirait, par exemple, de me référer à une demande qui avait été présentée ici par la commission scolaire de Joutel-Matagami qui demandait certaines modifications à la loi, entre autres, en ce qui concernait la disparition ou la dissolution de la commission scolaire du Nouveau-Québec et son annexion à la commission scolaire de Joutel-Matagami. À ce moment-là, le ministre s'était entendu et tout semblait correct. Lorsqu'on est arrivé avec le projet de loi, on a lu le projet de loi, sur lequel on était d'accord, d'ailleurs, mais, en le lisant, on s'est rendu compte que ce n'était pas du tout ce que les gens avaient demandé dans le milieu. Alors, les négociations ont repris. Le ministre a contacté le milieu, en a reparlé et on a dû abroger le projet de loi qu'on avait sous les yeux pour en déposer un nouveau qui répondait plus à la volonté du milieu.

Dans ce sens, tout en vous disant, Mme la Présidente, que, nous, de l'Opposition, nous avons l'intention, enfin, le désir, le souhait d'appuyer un tel projet de loi, il n'en reste pas moins que nous ne pourrions donner notre point de vue définitif quant à celui-ci qu'après l'avoir étudié d'une façon très consciencieuse, article par article, en commission parlementaire et en consultation permanente avec les gens du milieu pour nous assurer qu'il s'agit bien là de leur volonté et de leur demande originale. Merci, Mme la Présidente.

La Vice-Présidente: Merci, M. le député d'Ungava. M. le leader adjoint du gouvernement.

M. Lefebvre: Mme la Présidente, je vous demanderais d'appeler le projet de loi pour son adoption. Il n'y a pas de réplique.

La Vice-Présidente: Il n'y a pas de réplique?

M. Lefebvre: Non.

La Vice-Présidente: Le débat est clos. Le débat étant clos, est-ce que le principe du projet de loi 69, Loi modifiant la Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik, est adopté?

M. Claveau: Adopté.

M. Lefebvre: Adopté.

La Vice-Présidente: Adopté. M. le leader adjoint du gouvernement.

Renvoi à la commission de l'aménagement et des équipements

M. Lefebvre: Mme la Présidente, je fais motion pour déférer le projet de loi 69 à la commission de l'aménagement et des équipements.

La Vice-Présidente: Est-ce que cette motion est adoptée?

M. Claveau: Adopté.

La Vice-Présidente: Adopté. M. le leader adjoint du gouvernement.

M. Lefebvre: Mme la Présidente, je fais motion pour ajourner les travaux de l'Assemblée à lundi matin, 10 heures.

La Vice-Présidente: Est-ce que cette motion est adoptée?

Une voix: Adopté.

La Vice-Présidente: La motion étant donc adoptée, nous allons ajourner nos travaux à lundi, 10 heures.

(Fin de la séance à 13 h 49)